



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE RUNGIS
(Département du Val-de-Marne)



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE DIX-NEUF AVRIL à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

Présents : Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Antoine MORELLI, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick ATTARD, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Philippe BENISTI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Dominique DOUSSARD, Justine SABY, Christine GAILLET, Wisly MARCENAT, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS.

Absents représentés :	Véronique BASTIDE	procuration à	Patrick ATTARD
	Marina CALVI		Justine SABY
	Dominique GASSER		Béatrice WILLEM

Absents excusés : Fetta BOUHEDJAR, Frédéric FANTOU, Jérôme HAJJAR.

Monsieur le MAIRE. - *Bonsoir. Je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal. Je déclare ouverte la séance.*

Secrétaire de séance : M. Wisly MARCENAT est désigné, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE - *Je vais vous demander d'accepter le retrait de l'ordre du jour de la délibération n° 3 portant sur la désignation d'un nouveau membre du CESEL, en modification. Pourquoi ?*

Le dernier Conseil d'administration du CESEL s'est tenu le 30 mars. Dans le compte rendu de ce Conseil d'administration, que nous avons reçu du secrétaire du CESEL, Monsieur Saloz (?), le 15 avril, il est spécifié que, dans les nouveaux statuts, c'est désormais le Maire, et non plus le Conseil municipal, qui a à désigner les membres du CESEL. Pour cette raison, nous n'avons plus à mettre cette délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Autre précision, Madame Reiter, vous nous avez fait remarquer que beaucoup de membres mentionnés dans cette délibération n'étaient plus bons pour moult raisons. Nous nous sommes aperçus que, depuis que le CESEL existe, nous n'étions pas officiellement au courant des changements qui avaient lieu.

Ai-je été clair ? (Approbation.)

Madame WILLEM. - *Il n'en reste pas moins que les membres du CESEL sont en attente de connaître le nom de leur futur Président.*

Monsieur le MAIRE. - *Cela fait partie de vos questions que vous poserez tout à l'heure. Nous en parlerons à la fin de ce Conseil municipal.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le MAIRE. - *Je vous donne lecture de ces décisions.*

N°	LIBELLE	MONTANT
DG-23-046	<p>ACCORD-CADRE DE LOCATION, MAINTENANCE ET APPROVISIONNEMENT DE FONTAINES A BONBONNES D'EAU SOCIETE SANELIS COLLEGIEN</p> <p>Accord cadre d'un an renouvelable 3 fois fixé à 10 000,00€ incluant une partie forfaitaire annuelle fixée à 2 990,04€ HT, pour la location de 24 fontaines à bonbonnes d'eau et un prix unitaire d'une bonbonne fixé à 5,08 € HT</p>	10 000,00 € HT
DG-23-047	<p>AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE DE NETTOIEMENT DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES SOCIETE ESV - EUROPE SERVICES VOIRIE pour une durée de 4 mois, date d'échéance fixée au 30 juin 2023</p>	PROLONGATION
DG-23-048	<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 POUR LA DESARTIFICIALISATION DES SENTES</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne – DSIL 202395 875.47 € HT Ville - Autofinancement23 968.87 € HT Coût total du projet119 844.34 € HT</p>	95 875,47 € HT
DG-23-049	<p>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PRESENTOIRE, DES JARDINIERS POUR LE FIORELLA Redevance annuelle dû de 50,00 € TTC</p>	50,00 € TTC
DG-23-050	<p>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PRESENTOIRE, DES JARDINIERS ET UNE TERRASSE POUR LA VILLA D'ESTE Redevance annuelle dû de 820,00 € TTC</p>	820,00 € TTC
DG-23-051	<p>CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE L'ASSOCIATION UN ENFANT DANS LA VILLE ET LA LUDOTHEQUE DE LA VILLE DE RUNGIS</p> <p>Atelier de psychomotricité parents / enfants à la ludothèque coût de la prestation 360,00€ HT</p>	360,00€ HT
DG-23-052	<p>ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PROJET EN FAVEUR DE MONSIEUR DANIEL MAFE</p> <p>Aide pour des cours en vue de l'obtention de son permis de conduire et permettre son insertion professionnelle pour un montant de 700,00 € TTC</p>	700,00 € TTC
DG-23-053	<p>MARCHE DE REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DE LA PROMENADE DU CHÂTEAU</p> <p>SOCIETE RECRE'ACTION le montant forfaitaire des travaux est fixé à 116 787.90 € HT, le marché est passé pour une durée prévisionnelle de 6 mois</p>	116 787.90 € HT
DG-23-054	<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE Destinées à la Police Municipale, dans le cadre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements public »</p> <p>Région Île-De-France 30% 8 493.87 € HT Ville - Autofinancement 19 819.04 € HT Coût total de l'investissement 28 312.91 € HT</p>	8 493,87 € HT
DG-23-055	<p>ORGANISATION D'UN SPECTACLE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE "LA MERIDIENNE - SARL SUR MESURE SPETACLE" le 18 novembre 2023</p>	868 € TTC

DG-23-056	ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - SOCIETE PROSECURIS pour un an renouvelable trois fois au maximum	10 000,00 € HT
DG-23-057	ACCORD-CADRE DE DESTRUCTIONS DE NIDS FRELONS ASIATIQUES, ENLEVEMENT DES NIDS DE BOURDONS GUEPES ET ESSAIMS D'ABEILLES - SOCIETE APIS pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} février	5 000,00 € HT
DG-23-058	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA385 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DE LA PLAINE DE MONTJEAN	SUPPRESSION
DG-23-059	ACCUEIL D'ARTISTE EN RESIDENCE POUR LES MOIS DE MARS ET D'AVRIL A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE « LA MERIDIENNE" L'ASSOCIATION LES CONTEES SAUVAGES »	GRATUIT
DG-23-060	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION & CLIMATISATION DU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL EN VUE DE SON RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE SOCIETE SERMET pour un montant de 22 875 € HT 'soit 6,54 % du montant total des travaux estimé à 350 000,00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 7 mois à compter de la date de notification.	22 875.00 € HT
DG-23-061	CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA SAS FM MEDIA ET LA LUDOTHEQUE DE LA VILLE DE RUNGIS. Animation Espace Game "Coffre du temps" le samedi 15 avril 2023 pour un montant de 435,00 € HT	435,00 € HT
DG-23-062	CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA SAS FM MEDIA ET LA LUDOTHEQUE DE LE VILLE DE RUNGIS Animation avec des briques de construction le samedi 13 mai 2023 pour un montant de 435,00 € HT	435,00 € HT
DG-23-063	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR 308 HALTE-GARDERIE	SUPPRESSION
DG-23-064	AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE, pour les macro-lots n° 1,2,4,5 et 6 respectivement attribués aux entreprises DP.r, SETP, CESA, VIDELIO IEC et TK ELEVATOR FRANCE, pour une durée de 7moj, soit jusqu'au 4 novembre 2023	PROLONGATION
DG-23-065	SEANCES DE SOPHROLOGIE POUR LES AGENTS COMMUNAUX DISPENSEES PAR MADAME Agnès JONNEAU, Sophrologue certifiée pour un montant de 10 000,00 € TTC/5 séances de 10 personnes	10 000,00 € TTC
DG-23-066	MISE EN PLACE D'ANIMATION DE JEUX MECANIKES par COCEPT EVENEMENTS pour un montant de 1 461,60€ TTC	1 461.60 € TTC

Madame REITER. - Je reviens sur la décision relative à l'intervention d'une sophrologue, quelque chose de très intéressant, il n'y a pas de sophrologue sur Rungis ? Avez-vous consulté celle qui consulte sur Rungis ?

Monsieur le MAIRE. - Nous en avons consulté trois.

Madame BATAILLE. - Il a été proposé la personne mieux-disante en termes de prestations d'intervention, de qualité et de tarif.

Madame WILLEM. - Est-ce passé devant la commission d'appel d'offres ?

Madame BATAILLE. - *Pas du tout, nous sommes sur de petits montants.*

Madame REITER. - *A priori, la sophrologue de Rungis attend toujours votre retour ; on lui a dit que l'on reviendrait vers elle.*

Madame BATAILLE. - *Je me renseignerai, mais, pour moi, le retour avait été fait.*

Madame REITER. - *Je sors d'une séance de sophrologie, elle n'a pas eu de retour.*

Madame BATAILLE. - *J'en prends bonne note. Nous ferons un retour.*

Madame WILLEM. - *Pourriez-vous nous communiquer ultérieurement le montant des deux autres offres pour information, s'il vous plaît ? Ce serait pour comparer. 10 000 € pour cinq séances ! Heureusement, qu'elle est la mieux-disante !*

Monsieur le MAIRE. - *Cela fait 2 000 € par séance.*

Madame BATAILLE. - *Je regarderai le détail que nous avons.*

Madame REITER. - *Merci.*

Monsieur le MAIRE. - *Très bien.*

Madame WILLEM. - *Avant que vous ne passiez aux délibérations, j'aimerais que les pages du livret des rapports et des délibérations, au nombre de 88, soient numérotées, cela faciliterait les échanges. Je vous remercie.*

Pour trouver la page à laquelle vous vous référez en particulier, c'est compliqué.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES- MODIFICATION
2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION
3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS – MODIFICATION
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT GOBS) – MODIFICATION
5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) – MODIFICATION
6. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SISID) – MODIFICATION
7. COMPTE DE GESTION 2022
8. COMPTE ADMINISTRATIF 2022
9. TRANSFERT A LA VILLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION
10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES PARASOLS MAISON POUR TOUS
11. GARANTIE D'EMPRUNT MONTJEAN LOT A4 – CONTRAT DE PRET N°145296
12. GARANTIE D'EMPRUNT MONTJEAN LOT A4 – CONTRAT DE PRET N°143701
13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL
14. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE RUNGIS
15. MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA VITRERIE
16. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE
17. MISE A JOUR DES TABLEAU DES EFFECTIFS
18. MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES
19. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2021
20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES COMEDIENS DES FONTAINES D'ARGENT – CFA

21. PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL ENREGISTRANT LES INSTALLATIONS CLASSEES DES ETABLISSEMENTS BORDILS

1- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire :

Monsieur Criado nous ayant quittés, nous devons le remplacer dans un certain nombre de commissions dont il était membre.

Nous avons une longue liste de désignation de membres des Commissions municipales qui s'appellent modification.

J'ai été informé par courrier en date du 27 mars de la démission de Monsieur Eladio CRIADO pour une prise d'effet le 1^{er} avril 2023.

Au vu de cette démission, certaines commissions municipales sont incomplètes, il est nécessaire de réattribuer les postes vacants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les nouvelles compositions des commissions municipales ci-dessous.

- COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BRUNO Antoine**
3. PAYEN Françoise
4. DUQUESNE Alain
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. **MORELLI Antoine (remplace Monsieur CRIADO Eladio)**
7. BASTIDE Véronique
8. WILLEM Béatrice
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. BRUNO Antoine
4. BASTIDE Véronique
5. DUQUESNE Alain
6. JARDILLIER Martin
7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. MORELLI Antoine
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. PAYEN Françoise

6. **ATTARD Patrick (remplace Monsieur CRIADO Eladio)**
7. CALVI Marina
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES, EMPLOI ET JUMELAGES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BRUNO Antoine
5. BOUHEDJAR Fetta
6. SABY Justine
7. JARDILLIER Martin
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BASTIDE Véronique**
3. IMBERT Jennifer
4. ATTARD Patrick
5. CALVI Marina
6. BRUNO Antoine
7. CHAÏBELAÏNE Dalila
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION VIE SOCIALE, ANIMATION LOCALE, SOLIDARITES ET SENIORS

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Catherine
4. CHAÏBELAÏNE Dalila
5. BOUHEDJAR Fetta
6. IMBERT Jennifer
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION LOGEMENT

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Alain
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. **BASTIDE Véronique (remplace Monsieur CRIADO Eladio)**
6. DUQUESNE Catherine

7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLE CONNECTEE ET VIE CITOYENNE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila**
3. CALVI Marina
4. SABY Justine
5. **LEROY Patrick (remplace Monsieur CRIADO Eladio)**
6. MAIGNEN-MAZIERE Magali
7. DUQUESNE Alain
8. BEQUIN Jean-Denis
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION JEUNESSE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. IMBERT Jennifer
7. SABY Justine
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MARCENAT Wisly**
3. BENISTI Philippe
4. **LEROY Patrick (remplace Monsieur CRIADO Eladio)**
5. PAYEN Françoise
6. CHAÏBELAÏNE Dalila
7. DOUSSARD Dominique
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PETITE ENFANCE ET EDUCATION

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. DUQUESNE Alain
4. BOUHEDJAR Fetta
5. JARDILLIER Martin
6. GAILLET Christine
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. WILLEM Béatrice

9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET PATRIMOINE BATI

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **DUQUESNE Alain**
3. BASTIDE Véronique
4. Françoise PAYEN
5. DUQUESNE Catherine
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP, SANTE, CONDITIONS DES FEMMES ET INTERGENERATIONNEL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. IMBERT Jennifer
6. BOUHEDJAR Fetta
7. DOUSSARD Dominique
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SECURITE, TRANSPORTS ET COMMERCES DE PROXIMITE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. LEROY Patrick
4. DUQUESNE Alain
5. DOUSSARD Dominique
6. JARDILLIER Martin
7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. BANYULS Aurélie
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila (remplace Monsieur CRIADO Eladio)**
3. ATTARD Patrick
4. GAILLET Christine
5. BRUNO Antoine
6. MORELLI Antoine
7. SABY Justine
8. WILLEM Béatrice
9. BEQUIN Jean-Denis
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **LEROY Patrick**
3. DOUSSARD Dominique
4. MORELLI Antoine
5. DUQUESNE Alain
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. BANYULS Aurélie
10. HAJJAR Jérôme

Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 23-016 du Conseil municipal du 8 mars 2023 portant sur la modification de la désignation des membres des commissions municipales,

Considérant la démission d'un conseiller municipal, membres de certaines commissions municipales,

Considérant ainsi la nécessité de délibérer de nouveau sur la composition des commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article 1 :

Modifie la délibération n°23-016 du Conseil municipal du 8 mars 2023,

Article 2 :

Dit que la représentation proportionnelle au sein des commissions est ainsi garantie.

Les commissions restent constituées à 10 dont 2 sièges pour le groupe « Rungis agissons ensemble » et 1 siège pour le groupe « Rungis avenir » après application de la représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Article 3 :

Les commissions municipales sont ainsi composées :

- COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BRUNO Antoine**
3. **PAYEN Françoise**

4. DUQUESNE Alain
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
- 6. MORELLI Antoine**
7. BASTIDE Véronique
8. WILLEM Béatrice
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1. MARCILLAUD Bruno**
- 2. ATTARD Patrick**
3. BRUNO Antoine
4. BASTIDE Véronique
5. DUQUESNE Alain
6. JARDILLIER Martin
7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- 1. MARCILLAUD Bruno**
- 2. KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. MORELLI Antoine
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. PAYEN Françoise
- 6. ATTARD Patrick**
7. CALVI Marina
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES, EMPLOI ET JUMELAGES

- 1. MARCILLAUD Bruno**
- 2. KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BRUNO Antoine
5. BOUHEDJAR Fetta
6. SABY Justine
7. JARDILLIER Martin
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

- 1. MARCILLAUD Bruno**
- 2. BASTIDE Véronique**
3. IMBERT Jennifer
4. ATTARD Patrick

5. CALVI Marina
6. BRUNO Antoine
7. CHAÏBELAÏNE Dalila
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION VIE SOCIALE, ANIMATION LOCALE, SOLIDARITES ET SENIORS

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Catherine
4. CHAÏBELAÏNE Dalila
5. BOUHEDJAR Fetta
6. IMBERT Jennifer
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION LOGEMENT

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Alain
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. **BASTIDE Véronique**
6. DUQUESNE Catherine
7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLE CONNECTEE ET VIE CITOYENNE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila**
3. CALVI Marina
4. SABY Justine
5. **LEROY Patrick**
6. MAIGNEN-MAZIERE Magali
7. DUQUESNE Alain
8. CABIN Cyril
9. BEQUIN Jean-Denis
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION JEUNESSE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. IMBERT Jennifer
7. SABY Justine

8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MARCENAT Wisly**
3. BENISTI Philippe
4. **LEROY Patrick**
5. PAYEN Françoise
6. CHAÏBELAÏNE Dalila
7. DOUSSARD Dominique
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PETITE ENFANCE ET EDUCATION

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. DUQUESNE Alain
4. BOUHEDJAR Fetta
5. JARDILLIER Martin
6. GAILLET Christine
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. WILLEM Béatrice
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET PATRIMOINE BATI

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **DUQUESNE Alain**
3. BASTIDE Véronique
4. PAYEN Françoise
5. DUQUESNE Catherine
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP, SANTE, CONDITIONS DES FEMMES ET INTERGENERATIONNEL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. IMBERT Jennifer
6. BOUHEDJAR Fetta
7. DOUSSARD Dominique
8. WILLEM Béatrice

9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SECURITE, TRANSPORTS ET COMMERCE DE PROXIMITE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. LEROY Patrick
4. DUQUESNE Alain
5. DOUSSARD Dominique
6. JARDILLIER Martin
7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. BANYULS Aurélie
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila**
3. ATTARD Patrick
4. GAILLET Christine
5. BRUNO Antoine
6. MORELLI Antoine
7. SABY Justine
8. WILLEM Béatrice
9. BEQUIN Jean-Denis
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **LEROY Patrick**
3. DOUSSARD Dominique
4. MORELLI Antoine
5. DUQUESNE Alain
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. BANYULS Aurélie
10. HAJJAR Jérôme

Article 4 :

Rappelle que :

- le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des commissions ;
- chaque commission, lors de sa séance d'installation, fixe son périmètre d'intervention.

Madame REITER. - *J'ai une question à vous poser suite à ces attributions. Ces modifications comportent des noms que nous connaissons. Aucun Conseiller n'a été nommé pour remplacer Monsieur Criado suite à son départ ? !*

La personne qui a reçu le mail comprenant la convocation est Paola da Silva et, dans l'avis des signatures, j'ai vu le nom de Frédéric Fantou. J'aimerais savoir qui est qui.

Monsieur le MAIRE. - *J'ignore pourquoi Paola da Silva a reçu le mail, mais bon, soit, elle l'a reçu. La prochaine sur la liste est Paola da Silva. Pour des raisons qui lui sont personnelles, elle ne souhaite pas intégrer le Conseil municipal. Aussi, la personne de droit qui suit est Frédéric Fantou. Jusqu'à hier, il était en vacances aux Philippines, je ne pouvais pas le joindre. Lundi soir, il est rentré des Philippines. J'ai essayé de le joindre hier, j'ai eu sa messagerie. Je l'ai joint aujourd'hui. Il m'a dit qu'a priori, il rejoindrait ce Conseil municipal, mais qu'il voulait me donner sa réponse définitive, demain. Cela m'aurait arrangé qu'il me l'a donne aujourd'hui, mais il voulait un temps de réflexion. Je le lui ai laissé. Il m'a dit qu'il rejoindrait a priori notre Conseil municipal.*

Étant donné qu'il est le prochain sur la liste, son nom est indiqué sur la table puisque, de droit, il intègre le Conseil municipal.

Je vous dois cette explication, vous avez raison.

Il intègre bien le Conseil municipal. Il me le dira demain.

Nous nous devons de mettre son nom, puisqu'il est le prochain sur la liste et que Paola m'a fait savoir par écrit qu'elle ne souhaitait pas intégrer le Conseil municipal.

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

2-DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

Monsieur le Maire :

Les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants: le Maire ou son représentant de droit, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du Code des marchés publics).

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il vous est proposé de procéder au vote pour les candidats suivants :

Les candidatures pour les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Liste « « De l'ambition pour Rungis » :

- Antoine BRUNO, Antoine MORELLI, Alain DUQUESNE, Véronique BASTIDE

Liste « « Rungis Agissons ensemble » :

- Dominique GASSER

Les candidatures pour les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Liste « « De l'ambition pour Rungis » :

- **Françoise PAYEN (remplace M. Eladio CRIADO)**, Patrick ATTARD, Patrick LEROY, Magali MAIGNEN-MAZIERE

Liste « « Rungis Agissons ensemble » :

- Béatrice WILLEM

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de cette commission. En cas d'absence, il ne peut être représenté par un élu membre de la commission.

Il s'agit d'un vote à bulletins secrets, mais autorisez-vous un vote à main levée ? (Approbation.)

Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics (C.M.P.),

Vu la délibération n°23-017 du Conseil municipal du 8 mars 2023 portant modification des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission en date du 27 mars de Monsieur Eladio CRIADO, Conseiller municipal et membre de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de procéder au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres, composée du Maire ou son représentant membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sur une même liste sans panachage, ni vote préférentiel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article 1 :

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour le vote des nominations.

Les candidatures sont, pour les cinq membres titulaires :

Liste « « De l'ambition pour Rungis » » :

- Antoine BRUNO, Antoine MORELLI, Alain DUQUESNE, Véronique BASTIDE

Liste « « Rungis Agissons ensemble » » :

- Dominique GASSER

Les candidatures sont, pour les cinq membres suppléants :

Liste « « De l'ambition pour Rungis » » :

- **Françoise PAYEN**, Patrick ATTARD, Patrick LEROY, Magali MIGNEN-MAZIERE

Liste « « Rungis Agissons ensemble » » :

- Béatrice WILLEM

Article 2 :

Procède **par vote à main levée**, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de votants : **26** - Nombre total de suffrages exprimés : **26** - Quotient : **5.2**

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Nombre de Sièges
Liste « De l'ambition pour Rungis »	20	4
Liste « « Rungis Agissons ensemble »	6	1

Sont donc désignés pour composer avec Monsieur le Maire Président ou son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « De l'ambition pour Rungis »	Antoine BRUNO, Antoine MORELLI Alain DUQUESNE Véronique BASTIDE	Françoise PAYEN Patrick ATTARD Patrick LEROY Magali MIGNEN-MAZIERE
Liste « Rungis Agissons ensemble »	Dominique GASSER	Béatrice WILLEM

Article 3 :

Abroge la délibération n° 23-017 du Conseil municipal du 8 mars 2023 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 4 :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

3-DESIGNATION DE SIX DELEGUES TITULAIRES ET DE SIX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS- MODIFICATION

Monsieur le Maire :

Créé en juin 2016, le Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis est administré par un Comité syndical.

Les membres du syndicat sont les représentants des différentes instances suivantes :

- Le Département du Val-de-Marne
- L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- La Métropole du Grand Paris
- La Région Ile-de-France
- La Ville de Chevilly-Larue
- La Ville de Paris
- La Ville de Rungis
- La Ville de Thiais

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'élire pour représenter la commune de Rungis au sein du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis :

- six délégués titulaires,
- six délégués suppléants.

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 27 mars de la démission de Monsieur Eladio CRIADO pour une prise d'effet le 1^{er} avril 2023.

Au vu de cette démission, il est nécessaire de réattribuer le siège vacant au sein du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle liste des membres titulaires et suppléants du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis.

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur MARCILLAUD Bruno
- Madame BASTIDE Véronique
- Monsieur BRUNO Antoine
- Monsieur ATTARD Patrick
- Monsieur LEROY Patrick
- Monsieur MORELLI Antoine

En qualité de membres suppléants :

- Madame CHAÏBELAÏNE Dalila
- **Madame Françoise PAYEN (Remplace Monsieur CRIADO Eladio)**
- Monsieur DUQUESNE Alain
- Monsieur JARDILLIER Martin
- Madame MAIGNEN-MAZIERE Magali
- Monsieur HAJJAR Jérôme

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-051 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 portant désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un membre suppléant démissionnaire sein du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis pour la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapport, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article unique :

Désigne pour représenter la Ville au sein du Comité Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis pour la Ville :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur MARCILLAUD Bruno

- Madame BASTIDE Véronique
- Monsieur BRUNO Antoine
- Monsieur ATTARD Patrick
- Monsieur LEROY Patrick
- Monsieur MORELLI Antoine

En qualité de membres suppléants :

- Madame CHAÏBELAÏNE Dalila
- **Madame Françoise PAYEN**
- Monsieur DUQUESNE Alain
- Monsieur JARDILLIER Martin
- Madame MAIGNEN-MAZIERE Magali
- Monsieur HAJJAR Jérôme

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

4-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT GOBS) – MODIFICATION

Monsieur le Maire :

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance dont le rôle est de déterminer le coût annuel de chaque compétence transférée des Communes membres vers l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), depuis sa création.

Elle évalue ainsi le besoin de financement pour les compétences exercées par l’EPT GOSB en lieu et place des Communes (appelé Fonds de Compensation des Charges Transférées - FCCT), et peut se prononcer également sur d’éventuelles révisions des modalités d’évaluation des coûts.

La CLECT est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, à raison d’un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT de l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 27 mars de la démission de Monsieur Eladio CRIADO pour une prise d’effet le 1^{er} avril 2023.

Au vu de cette démission, il est nécessaire de réattribuer le siège vacant au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d’approuver les nouveaux représentants titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Membre titulaire

Monsieur Bruno MARCILLAUD

Membre suppléant

Monsieur Antoine BRUNO (Remplace Monsieur Eladio CRIADO)

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-093 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 portant désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que la ville de Rungis dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un membre suppléant démissionnaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article unique :

Décide de désigner, pour représenter la commune de Rungis au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

- **Monsieur Bruno MARCILLAUD**, membre titulaire ;
- **Monsieur Antoine BRUNO**, membre suppléant.

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

5-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) - MODIFICATION

Monsieur le Maire :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la création de la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016. Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat (article L5219-1 II du CGCT).

Dans ce cadre, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et représentant suppléant par commune.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 27 mars de la démission de Monsieur Eladio CRIADO pour une prise d'effet le 1^{er} avril 2023.

Au vu de cette démission, il est nécessaire de réattribuer le siège vacant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les nouveaux représentants titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris.

Membre titulaire

Monsieur BRUNO MARCILLAUD

Membre suppléant

Monsieur Antoine BRUNO (Remplace Monsieur Eladio CRIADO)

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21-028 du Conseil municipal du 31 mars 2021 portant désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris,

Considérant que la ville de Rungis dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un membre suppléant démissionnaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris,

Considérant que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article unique :

Décide de désigner, pour représenter la commune de Rungis au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instituée par la métropole du Grand Paris :

- **Monsieur Bruno MARCILLAUD**, membre titulaire ;
- **Monsieur Antoine BRUNO**, membre suppléant.

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

<p align="center">6-DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SISID) - MODIFICATION</p>
--

Monsieur le Maire :

Le Syndicat Intercommunal a pour objet la gestion d'un service Intercommunal de Soins Infirmiers à Domicile ayant vocation à intervenir sur les communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis.

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'élire pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal des soins infirmiers à domicile (SISID) : 3 membres

Au vu de la démission de Monsieur Eladio CRIADO du Conseil municipal en date du 27 mars, il est nécessaire de réattribuer le siège vacant au sein du Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers à Domicile (SISID).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle liste des membres du Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers à Domicile (SISID) ci-dessous :

- Monsieur Antoine MORELLI,
- **Monsieur Patrick ATTARD**
- Madame Dalila CHAIBELAINE,

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu la délibération n°22-013 du Conseil municipal du 21 avril 2022 portant modification des membres du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers à Domicile (SISID),

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur Eladio CRIADO,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article 1 :

Désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers à Domicile (SISID) **Monsieur Patrick ATTARD** pour remplacer Monsieur Eladio CRIADO.

Article 2 :

Dit que :

- Monsieur Antoine MORELLI,
- **Monsieur Patrick ATTARD,**
- Madame Dalila CHAIBELAINE.

sont les membres élus auprès du Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers à Domicile (SISID).

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

7-COMPTÉ DE GESTION 2022 RAPPORT COMMUN AUX DÉLIBÉRATIONS 7 ET 8

Monsieur Antoine BRUNO :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

• 1. Section de fonctionnement

• 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **39 276 421 €**, elles étaient de 37 319 938 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2022 / 2021 %
Impôts / taxes	35 833 371 €	34 800 526 €	35 319 495 €	1,49 %
Dotations, Subventions ou participations	1 311 700 €	786 750 €	1 744 090 €	121,68 %
Recettes d'exploitation	1 117 224 €	1 031 814 €	1 712 506 €	65,97 %
Autres recettes*	883 640 €	700 847 €	500 327 €	- 28,61 %
Total Recettes de fonctionnement	39 145 938 €	37 319 938 €	39 276 421 €	5,24 %

*Autres recettes produits exceptionnels + atténuations de charges (remboursement EPIC et EPT 12 sur les personnes mises à disposition).

Des **recettes de facturation** qui s'élèvent à **1 712 506 €** : une forte hausse du fait de régularisation de factures datant d'exercices antérieurs. Un niveau de recette que la Ville n'atteindra pas en 2023 sur une année classique de facturation.

Des **dotations et participations** très forte en 2022. On note toutefois sur ce chapitre, deux recettes qui n'ont normalement pas vocation à être encaissées.

- Une recette non récurrente liée à la loi de finances rectificatives pour 2020 ayant pour effet de compenser les pertes de recettes liées au Covid : **221 069 €** ;
- Les recettes liées aux exonérations de taxes foncières : **272 131 €** dont la majorité concerne les locaux industriels exonérés de moitié depuis la loi de finances régissant l'exercice 2021.

Des **recettes de fonctionnement** toujours marquées par le poids de la fiscalité qui constitue plus de 90% des recettes totales de la Ville. On constate malgré tout une situation très figée du fait de l'absence d'augmentation des taux de fiscalité en 2022 et du maintien du montant de l'attribution de compensation. Pour rappel, Rungis pratique le taux de fiscalité foncière le plus bas du territoire intercommunal (EPT 12).

Des **recettes de nature fiscales** (taxes divers) qui restent faibles avec notamment une recette de taxe de séjour **575 205 €** encore marquée par la situation sanitaire. Les recettes relatives à la taxe de séjour ainsi que celles liées à la publicité extérieure devraient néanmoins retrouver un niveau plus conséquent sur l'exercice 2023.

• 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à un montant total de **31 224 517 €**, elles étaient de 28 996 281 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2022 / 2021 %
Charges à caractère général	6 353 968 €	6 399 717 €	7 463 968 €	16,63 %
Charges de personnel	12 447 627 €	12 831 887 €	13 705 977 €	6,81 %
Atténuation de produits	6 483 005 €	6 500 788 €	6 202 606 €	-4,59 %
Autres Charges de gestion courantes	4 806 502 €	3 240 061 €	3 806 970 €	17,50 %
Charges Exceptionnelles	5 041 €	23 826 €	44 993 €	88,83 %
Total Dépenses de fonctionnement	30 096 146 €	28 996 281 €	31 224 517 €	7,69 %

Les dépenses de fonctionnement augmentent très fortement + 7 % en 2022 du fait de multiples facteurs dont notamment :

Les charges à caractère général connaissent 1 M€ d'augmentations dont :

- + 338 000 € de contributions financières à destination de L'EPA ORSA dans le cadre de la convention de recapitalisation.
- + 215 000 € de dépenses d'électricité
- + 76 000 € de dépenses de chauffage urbain
- + 150 000 € d'augmentation pour les prestations de service diverses
- + 125 000 € de frais d'honoraires
- + 30 000 € de frais de transport

Sur les dépenses de personnel : comme évoqué tout au long de l'année, la Ville a dû intégrer les augmentations de la masse salariale liées notamment :

- Aux réformes gouvernementales relatives à la revalorisation du point d'indice
- Au soutien apporté aux services en tension en période post Covid (doublon de poste)
- Aux reprises d'activités des services à la population
- Aux garanties décès versées par la collectivité.

Sur les atténuations de produits : en baisse du fait de la non application de la pénalité relative à la loi SRU, qui concerne le pourcentage de logements sociaux sur le territoire.

Sur les autres charges de gestion : retour à un niveau de subvention « habituel » à destination du secteur associatif, l'exercice 2021 avait été marqué par une baisse des subventions versées aux associations. En 2022, augmentation des subventions y compris à destination du Centre Communal d'Action Sociale.

• 2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

• 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement

Pour l'exercice 2022, les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **3 132 155 €**, elles étaient de 4 016 697 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2022 / 2021 %
Subvention d'investissement	110 579 €	1 000 595 €	637 166 €	- 36,32 %
Dotations, fonds divers et réserves*	28 209 530 €	2 999 578 €	2 494 989 €	- 16,82 %
Total recettes d'investissement	28 320 109 €	4 016 697 €	3 132 155 €	- 22,02 %

**Dont 970 426 € de FCTVA et 1 420 434 € de taxe d'aménagement*

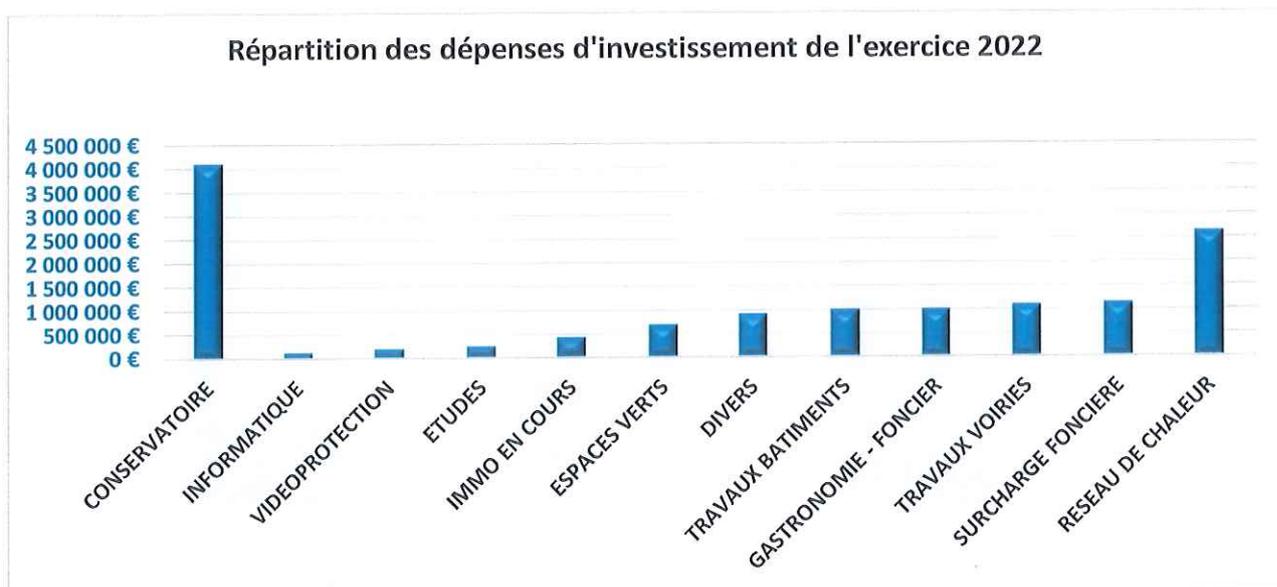
Le faible niveau de subvention en 2022 s'explique par le fait que la Ville a préféré décaler ses recettes de subventions en 2023 afin de réduire le déficit d'investissement attendu en fin d'exercice.

• 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

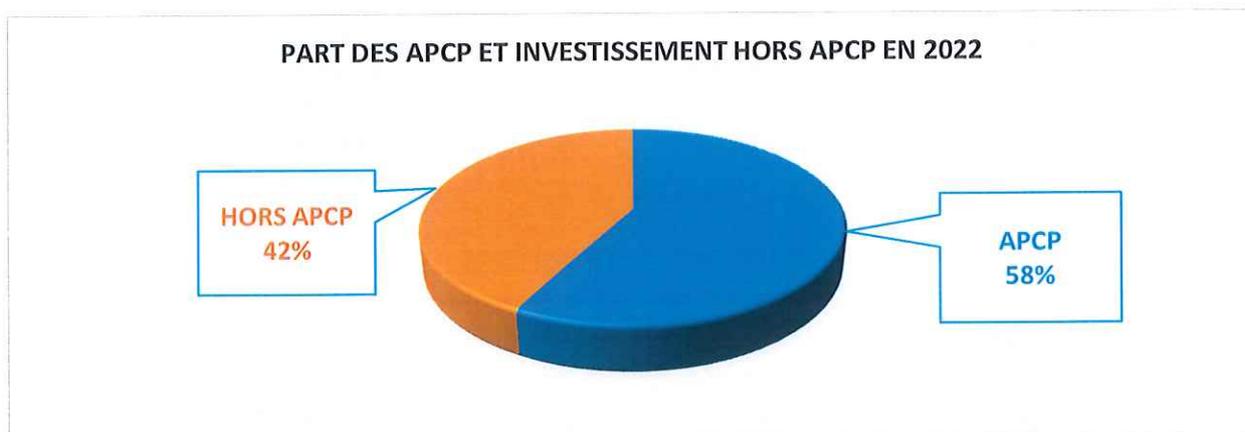
Pour l'exercice 2022, les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à un montant total de **13 495 828 €**, elles étaient de 11 490 403 € en 2021.

	2020	2021	2022	2022 / 2021 %
Immobilisations incorporelles	52 380 €	140 185 €	240 560 €	70,83 %
Immobilisations corporelles	7 362 863 €	8 492 738 €	10 695 732 €	25,93 %
Immobilisations en cours	0 €	16 523 €	427 036 €	2 484,49 %
Subventions d'équipement	686 400 €	2 840 955 €	2 132 500 €	- 24,94 %
Total dépenses d'investissement	8 101 644 €	11 490 403 €	13 495 828 €	17,45 %

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement les dépenses liées aux grosses opérations de travaux (Conservatoire et RCU).



Des dépenses d'investissement portées majoritairement par les « travaux neufs » de la collectivité validés en Conseil municipal dans le cadre d'Autorisations de Programme Crédit de Paiement.



En 2022, 58 % des dépenses d'investissement concerne les opérations d'envergure dont les crédits annuels d'exécution sont validés dans le cadre de délibération en conseil municipal. L'enjeu pour la collectivité étant de stabiliser le reste des dépenses d'investissement dites « d'entretien ».

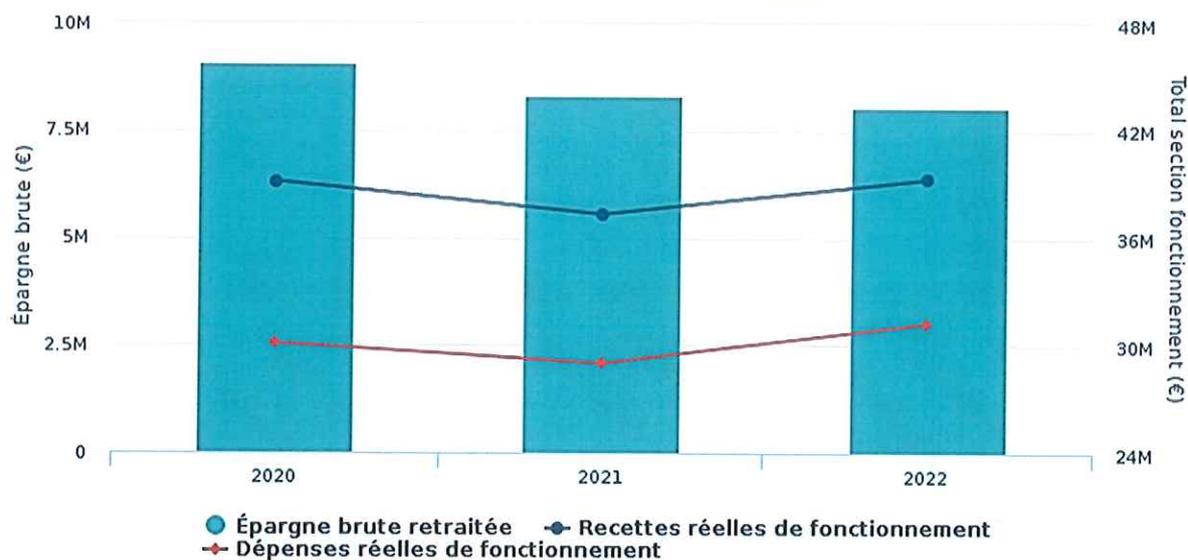
En 2023, les dépenses relatives aux opérations votées en APCP représenteront un poids encore plus significatif puisque plus de 12 M€ d'investissement sont prévus en APCP.

Au gré de l'avancement des travaux, les dépenses d'investissement continuent d'augmenter + 17.82 % versus 2021, chiffre qui devraient poursuivre son augmentation en 2023 pour avoisiner les 20 M €. La baisse du volume des dépenses d'équipement est attendue pour 2024, du fait de la livraison du nouveau Conservatoire et de l'achèvement des travaux du réseau de chaleur urbain en 2023.

• 3. Des équilibres préservés

	2020	2021	2022	2022 / 2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	39 145 938 €	37 319 938 €	39 276 421 €	5,25 %

Épargne brute et effet de ciseaux



<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	835 981 €	638 445 €	389 304 €	- 39,02 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	30 096 146 €	28 996 281 €	31 224 517 €	7,69 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	5 041 €	23 826 €	44 949 €	88,65 %
Epargne brute (€)	9 049 792 €	8 323 656 €	8 051 904 €	- 3,26 %
Taux d'épargne brute %	23,12	22,3	20,5	-
Epargne nette (€)	9 049 792 €	8 323 656 €	8 051 904 €	- 3,26 %

Depuis 2020, le niveau des dépenses et des recettes suit la même courbe ce qui permet à la Ville de maintenir un niveau d'épargne supérieur à 8 M€.

La période 2023-2026 s'annonce toute de même plus difficile, la Ville s'attend à une augmentation de ses dépenses sans hausse des recettes et donc à une baisse de ses capacités d'autofinancement.

• 4. Résultats de l'exercice

*Chiffres arrondis sans les décimales

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	32 695 878 €	39 276 421 €	6 580 543 €
Section d'investissement	13 495 828 €	4 603 516 €	- 8 892 312 €
Total	46 191 706 €	43 879 937 €	- 2 311 769 €
Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	17 464 595 €	-
Section d'investissement	0 €	12 661 888 €	-
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	32 695 878 €	56 741 017 €	24 045 138 €
Section d'investissement	13 495 828 €	17 265 404 €	3 769 575 €
Total	46 191 706 €	74 006 421 €	27 814 715 €

Le

résultat de clôture de l'exercice 2022 présente un excédent de :

27 814 714,77 €

Après intégration des restes à réaliser de l'exercice N-1, il est de :

26 968 094,75 €

(27 814 714,77-846 620,02)

Monsieur le MAIRE. - Avez-vous des questions à formuler ?

Monsieur CABIN. - Dans le compte rendu de la Commission finances, il est notifié, je cite : "la deuxième partie du mandat s'annonce tout de même plus difficile. La ville s'attend à une augmentation de ses dépenses, sans hausse des recettes".

Malgré cela, allez-vous réussir à ne pas augmenter les impôts ?

Monsieur BRUNO. - Il peut y avoir des augmentations, il est vrai, ne serait-ce que celles liées au coût de la vie, mais le choix fait aujourd'hui qui, je pense, sera confirmé par Monsieur le MAIRE, est la non-augmentation des impôts et des prestations. Nous nous y tiendrons, les finances de la ville le permettent.

En 2022, comme vu, nous restons sur un excédent de 8 051 904 €.

Sur 2023, même avec une hausse des investissements, nous restons sur de l'épargne forte.

Il n'y a aucune raison de les augmenter, à ce stade. Je pense que ce sera confirmé par Monsieur Marcillaud, Maire de Rungis.

Monsieur le MAIRE. - Je confirme. Nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts, nous ne les augmenterons pas.

Étant donné l'épargne nette de la ville, même si, comme cela a été dit en Commission finances, il risque d'y avoir encore une augmentation des dépenses liées à plusieurs facteurs, il n'y a aucune raison d'augmenter les impôts des Rungissois, si ce n'est l'augmentation mécanique qui se fait tous les ans.

Nous resterons à un niveau d'imposition qui sera certainement encore le plus faible du Val-de-Marne.

Monsieur BRUNO. - *Un très gros effort est fait par les services et, en particulier, sur les nouveaux contrats et appels d'offres que nous sommes amenés à faire.*

Nous le verrons tout à l'heure lors des réponses apportées aux appels d'offres tant sur celui relatif à l'aménagement des cuisines que sur celui relatif au nettoyage. Concernant le nettoyage, dans le cadre de l'appel d'offres, les montants engagés sont fortement en baisse.

Pour ce qui est de l'aménagement des cuisines, nous avons eu la bonne surprise, grâce au travail mené par les services, de constater que le montant de l'entreprise choisie est inférieur à celui que nous avions budgété.

Certaines des nouvelles vont nous permettre de continuer à maintenir les impôts au niveau où ils sont actuellement et à ne pas augmenter les prestations.

Madame WILLEM. - *Un commentaire : étant donné que nous n'avons pas voté le budget, même si le compte de gestion est conforme à ce qui a été budgété, nous nous abstenons sur le compte de gestion.*

Monsieur le MAIRE. - *C'est noté.*

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Ville de Rungis de l'exercice 2022 établi par le Comptable Public,

Vu la présentation faite aux membres de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 4 avril 2023,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion doit être approuvé à la même séance que le compte administratif et que leurs résultats doivent concorder,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article 1 :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public est approuvé.

Article 2 :

Arrête les résultats du compte de gestion 2022 de la manière suivante :

Section Budgétaire	Réalisations de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	6 580 543.39 €	24 045 138.79 €
Section d'investissement	- 8 892 312.89 €	3 769 575.98 €
Total	- 2 311 769.50 €	27 814 714.77 €

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération



**8-COMPTES ADMINISTRATIF 2022
RAPPORT COMMUN AUX DELIBERATIONS 7 ET 8**

Monsieur Antoine BRUNO :

(Sortie de Monsieur le MAIRE à 21 h 10.)

Madame KORCHEF-LAMBERT . - *Avez-vous des questions ? (Aucune.)*

En l'absence de questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de la Ville de Rungis de l'exercice 2022 établi par le Comptable Public,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2313-1,

Vu la présentation faite aux membres de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité d'approuver le compte administratif avant le 30 juin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT, Première Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS).

Article 1 :

Arrête les résultats de l'année 2022 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	32 695 878,01 €	Dépenses de l'exercice	13 495 828,67 €
Recettes de l'exercice	39 276 421,40 €	Recettes de l'exercice	4 603 515,78 €
Résultat de l'exercice	6 580 543,39 €	Résultat de l'exercice	- 8 892 312,89 €
Résultat antérieur reporté (Excédent)	17 464 595,40 €	Résultat antérieur reporté (Excédent)	12 661 888,87 €
Résultat de clôture (excédent)	24 045 138,79 €	Résultat de clôture (excédent)	3 769 575,98 €
		RAR Dépenses	846 620,02 €
		RAR Recettes	-
		Résultat après RAR	26 968 094,75 €

Article 2 :
Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

(Retour de Monsieur le MAIRE à 21 h 12.)

9-TRANSFERT A LA VILLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION LES PARASOLS - MAISON POUR TOUS DE RUNGIS
--

Monsieur Antoine BRUNO

1. Contexte

Fondée en 1965 sous le nom « *Association Jeunesse Culture de Rungis* » (A.J.C.L.R), l'association « *Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis* » (ci-après l'« Association ») a pour objet de proposer à ses adhérents la participation à des activités culturelles, artistiques et de loisirs, notamment sous la forme de cours, de stages ou de conférences ainsi que de spectacles vivants et d'expositions ouverts au public.

Cette Association participe à la politique de la Commune de Rungis en assurant une mission culturelle de proximité autour de cours de musique, danse, artisanat, arts plastiques, gymnastiques, promotion de l'informatique et des nouvelles technologies, spectacles, concerts, expositions, conférences thématiques et événements d'animation locale.

Ces activités sont destinées à des usagers majoritairement rungissois.

Elles sont assurées par 9 salariés en CDI et 2 salariés en CDD jusqu'au 8 juillet 2023 (données au 12 avril 2023). La plupart de ces salariés exercent à temps partiel, à l'exception d'un professeur de musique.

Les activités de l'Association sont essentiellement financées par la Commune de Rungis (les comptes démontrent que pour l'exercice 2021, l'association a financé ses activités par 89,54 % de concours publics et subventions).

2. Modalités de transfert des activités de l'Association

Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Association a décidé de proposer à la Commune de Rungis de reprendre toutes ses activités (et donc ses personnels).

Par un courrier du 27 février 2023, Monsieur le Maire de Rungis a indiqué au Président de l'Association qu'il soumettrait les modalités de cette évolution à l'approbation du Conseil municipal pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu de l'organisation de l'activité, de son mode de financement, il est proposé une reprise en régie directe, sous un régime de « service public administratif » (droit public).

Il faut préciser que l'hypothèse d'une reprise de l'activité de l'Association par l'EPIC « Centre culturel Arc-en-Ciel, Théâtre de Rungis » ne répondrait ni à l'objectif de sécurité juridique, dès lors que les activités de l'Association correspondent à des activités de service public administratif, ni au choix organisationnel de la Ville. Cette hypothèse, étudiée, a donc été écartée.

La municipalisation des activités de l'Association par la Commune implique ainsi :

- la conclusion d'une convention de transfert universel du patrimoine de l'Association à la Commune de Rungis, emportant dissolution-liquidation de l'Association ;
- la reprise par la Commune des personnels de l'Association dans le cadre prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail (avec maintien des clauses substantielles de leurs contrats).

Cette opération aura un effet différé au 1^{er} septembre 2023, sous la condition suspensive que l'instance compétente de l'Association décide de cette reprise dans des termes conformes.

2.1. La Convention de Transfert universel de patrimoine

La reprise de toutes les activités de l'Association par la Commune de Rungis passe par la conclusion entre ces deux entités d'une Convention de Transfert universel de patrimoine.

Cette convention entraîne la dévolution du patrimoine de l'Association à la Commune dans l'état où il se trouvera à sa signature ainsi que la subrogation de la Commune dans tous les droits et obligations de l'Association.

Un projet de Convention est annexé à la présente délibération. Cette Convention sera mise à jour dans ses éléments financiers lors de la clôture des comptes de l'Association, prévue au 30 juin 2023.

2.2. La reprise des salariés

Prévue par l'article L. 1224-3 du Code du travail, la reprise de l'activité d'une entité économique par une collectivité dans le cadre d'un service public administratif entraîne le transfert des personnels. Ce transfert est de droit. Il donne lieu à des propositions de contrats de travail de droit public reprenant les clauses substantielles des contrats dont les salariés de l'Association sont actuellement titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération, la durée du contrat, le temps de travail et l'ancienneté.

L'Association emploie aujourd'hui 9 salariés en CDI dont les contrats devront être repris par la Commune. Les contrats des deux salariés en CDD n'ont pas vocation à être repris dès lors qu'ils prennent fin au mois de juillet 2023.

Parmi les 9 emplois en CDI :

- 5 concernent des enseignants en musique ou en danse ;
- 1 concerne un enseignant en renforcement musculaire ;
- 1 concerne une personne employée à la fois comme enseignant de musique et comme régisseur technique ;
- 1 concerne un personnel administratif ;
- 1 concerne un concepteur graphique.

Une analyse contrat par contrat est en cours afin de proposer aux salariés des contrats qui respectent les dispositions légales tout en s'inscrivant dans les besoins et cadres d'exercice de la Commune.

Une proposition de création d'emplois sera soumise au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

En cas de refus par un salarié de la proposition de contrat qui lui sera faite, il fera l'objet d'un licenciement, conformément au dernier alinéa de l'article L. 1224-3 du Code du travail, avec une indemnité correspondant au taux légal applicable aux licenciements pour motif personnel ou économique.

3. Sur le devenir des activités transférées par l'Association

L'intégralité des activités proposées par l'association aujourd'hui est reprise en gestion municipale directe au 1^{er} septembre.

Les activités pédagogiques et artistiques (musique et danse) seront intégralement reprises par le conservatoire.

Pour la musique, elles s'intégreront pour l'essentiel dans un nouveau département « Musiques actuelles ».

Pour la danse, qui était uniquement « classique » jusqu'à aujourd'hui, l'offre des styles du département danse s'élargira.

Création d'un département « Arts plastiques » au sein du conservatoire.

Le renforcement musculaire serait repris par le **service des sports**.

Les activités qui ne ressortent pas de l'enseignement artistique ainsi que celles de diffusion (Concerts de musiques actuelles...), la ville organise les conditions d'une reprise avec **l'EPIC THEATRE ARC EN CIEL**.

Le personnel affecté aux activités reprises suivra l'intégration de celles-ci, de sorte que le personnel chargé d'enseignement artistique et musical sera intégré au Conservatoire de la Ville et celui des activités sportives au Sport.

Le personnel en charge de fonctions supports ou transverses se verra proposer un service de rattachement selon analyse des besoins et d'opportunité est en cours.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ?*

Madame WILLEM. - *Il n'y a pas que l'enseignement musical et les spectacles, Les Parasols avait d'autres activités, or, celles-ci, je ne les retrouve pas dans le descriptif. Je pense notamment à la sophrologie, aux ateliers culinaires et aux ateliers informatiques.*

Monsieur le MAIRE. - *Je peux vous répondre sur les ateliers informatiques : on m'a dit que la ville reprenait cette activité en gardant la salle informatique utilisée par Monsieur Levollant et que nous étions en train de chercher un prestataire pour assurer les prestations de Monsieur Levollant.*

Madame WILLEM. - *Vous parlez des prestations d'enseignement ?*

Monsieur le MAIRE. - *Oui. Nous voulons rendre service aux nombreuses personnes qui venaient voir Monsieur Levollant, nous ne pouvons pas les abandonner, elles avaient confiance en lui. Des personnes âgées, moins à l'aise que d'autres avec l'informatique, venaient le voir pour passer une commande ou faire des démarches comme remplir leur déclaration d'impôt.*

Madame WILLEM. - *À la limite, cela peut rentrer dans les missions du CCAS, mais il y a aussi l'enseignement sur le maniement des outils informatiques et, cela, je ne le retrouve pas.*

Tu m'as répondu.

Je répète, il y a aussi d'autres activités comme la sophrologie ou les ateliers culinaires.

Monsieur le MAIRE. - *L'EPIC reprend toutes les activités, puisqu'il gère le bâtiment Arc-en-Ciel, à l'exception de la musique, sophrologie comprise, les cours de cuisine, tout ce que peut faire la Maison pour tous.*

Monsieur BRUNO. - *Nous allons résigné une convention qui va reprendre tous ces éléments pour les détailler et voir comment cela va être fait. Normalement, c'est l'EPIC qui va les reprendre à travers une nouvelle convention.*

Madame WILLEM. - *J'espère que je n'oublie rien.*

Monsieur le MAIRE. - *Nous n'oublierons rien. Il n'est pas question de supprimer une quelconque activité, je m'y suis engagé. Nous reprendrons les activités de la Maison pour tous.*

Monsieur BRUNO. - *C'est pour cela que, dans le rapport présenté, nous avons nommé toutes les activités pédagogiques artistiques au sein du conservatoire, comme la danse et la musique.*

En dernière phrase, il est écrit : "les activités qui ne ressortent pas de l'enseignement artistique seront reprises au sein de l'EPIC".

L'idée est de ne rien oublier dans la délibération. Par conséquent, tout ce qui n'est pas nommément écrit comme étant repris par le conservatoire ou certains services de la ville, sera repris au sein de l'EPIC à travers une nouvelle convention.

Madame WILLEM. - *Je l'espère.*

Voilà pour ce qui est des activités.

Pour ce qui est de la reprise des salariés, les salariés vont intégrer le personnel municipal - c'est ce que vous prévoyez - aux conditions des fonctionnaires de la FPT. Ce ne sont pas du tout leurs conditions de travail et surtout d'évolution de carrière.

J'entends bien qu'à la date de la reprise, ils ne perdront rien en termes de salaire. Est-ce mensuel ou annuel, d'ailleurs ?

Monsieur le MAIRE. - *Aujourd'hui, ils ont un contrat de droit privé. Ceux qui veulent passer sous le statut public pourront le faire sans aucun problème.*

Les professeurs de musique et autres pourront intégrer, s'ils le souhaitent, au même salaire...

Madame WILLEM. - *Mensuel ou annuel ?*

Monsieur le MAIRE. - *Annuel.*

Madame WILLEM. - *Et qu'en sera-t-il du treizième mois ?*

Monsieur le MAIRE. - *Nous sommes obligés de garder leur salaire.*

Pour les personnes qui ne voudront pas intégrer le statut qui leur sera proposé pour rejoindre le personnel de la ville, nous serons contraints de les licencier. Enfin, ce n'est pas nous qui les licencierons, mais l'association.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Nous avons bien sûr pris les conseils d'un avocat, avant de recevoir le personnel un à un pour écouter chacun d'eux, de façon à faire au mieux, afin que personne ne soit lésé et que tous soient contents de la situation.

Il y a les enseignants, de musique, de danse, etc., et ce dont tu parlais, la sophrologie, notamment, assurée par des prestataires. Dans ce dernier cas, cela ne pose pas de problème, ils facturent et continueront à facturer les structures pour lesquelles ils assureront ces prestations.

Les autres personnels, administratifs pour le coup, intégreront, s'ils le souhaitent, le personnel de la ville. Nous leur proposerons des postes au sein du personnel de la ville.

Madame WILLEM. - *On leur proposera des postes à la date du transfert, leur salaire annuel ne changera pas. Cela veut dire qu'ils bénéficieront des évolutions de salaire de la fonction publique, qui sont beaucoup moins favorables que ce qu'ils avaient aux Parasols et, à terme, ils n'auront pas de prime de départ à la retraite. Nous le savons parce que le Directeur des Parasols vient de prendre sa retraite et qu'il est parti avec une prime de départ en retraite (justifiée par la convention collective) plutôt sympathique.*

Cela veut-il dire que tous les personnels des Parasols deviendront fonctionnaires et ne bénéficieront plus de cet avantage ?

Monsieur le MAIRE. - *Au moment où nous nous parlons, même s'ils ne partent pas à la retraite, cette prime de retraite est acquise. Nous sommes en train de voir si nous pouvons la leur verser au moment du transfert et sous quelle forme. Cette prime s'élèvera à la somme qu'ils auraient perçue s'ils partaient ce jour à la retraite, même s'ils n'ont pas l'âge de la prendre.*

Effectivement, en intégrant le statut de la fonction publique, ils perdent cette prime de retraite acquise dans le cadre du salariat au sein de l'association Les Parasols.

Il n'est pas question de la leur faire perdre, c'est la raison pour laquelle nous sommes en train de voir comment, légalement, nous pouvons la leur verser.

Cette prime un peu importante concerne 2 à 3 personnes. Ce n'est pas rien. Chaque cas est étudié. Nous en parlons presque tous les jours pour voir comment, légalement, nous pouvons faire les choses de façon à ne léser personne. Cette prime de retraite prévue par cette convention collective ne doit pas être perdue soit pour le jour où ils partiront à la retraite, soit en la leur versant d'ores et déjà.

Les personnes savent qu'elles n'auront pas les mêmes avantages. C'est comme quand on change d'entreprise, on peut en perdre certains.

Madame WILLEM. - *Là, la situation leur est imposée.*

Monsieur le MAIRE. - *Pas par la ville, c'est l'association Les Parasols que personne ne veut reprendre.*

J'aurais été le plus heureux des hommes si Madame X ou Monsieur Y avait repris cette association en se faisant élire Présidente ou Président. L'association aurait pu ainsi continuer de vivre, continuer à demander des subventions que nous leur aurions ou non données.

Aujourd'hui, personne ne souhaite reprendre cette association.

Madame WILLEM. - *Si personne ne souhaite reprendre cette association, c'est parce que la ville leur a fait savoir qu'avec le départ à la retraite de Monsieur Levollant, l'association ne bénéficierait plus des subventions pour salarier un nouveau Directeur.*

C'est pour cela que personne ne veut reprendre Les Parasols.

Monsieur le MAIRE. - *C'est faux.*

Madame WILLEM. - *C'est exactement ce qui s'est passé.*

Monsieur le MAIRE. - *C'est faux.*

Madame WILLEM. - *C'est exactement ce qui s'est passé.*

Il n'y a personne pour reprendre cette association parce que personne ne veut la reprendre sans avoir les moyens de la faire tourner.

Monsieur le MAIRE. - *C'est faux.*

Madame WILLEM. - *Ces personnes auraient été disposées à la reprendre si elles avaient bénéficié des moyens de la faire fonctionner.*

Monsieur le MAIRE. - *C'est totalement faux.*

Madame WILLEM. - *C'est totalement vrai.*

Monsieur le MAIRE. - *C'est totalement faux. Je vais expliquer pourquoi.*

Premièrement parce qu'avant que les subventions ne soient versées, les demandes passent devant une commission. Ce n'est ni moi ni Madame Bastide ni personne d'autre autour de la table qui décide de qui bénéficiera de subventions et de qui n'en bénéficiera pas. Ce sont les membres de la commission dans laquelle vous siégez qui décident d'attribuer ou pas une subvention.

L'association, si elle avait continué, nous aurait fait une demande de subvention que nous aurions accepté (ou refusé) de verser. Personne n'a pu dire qu'elle n'en aurait pas.

Madame WILLEM. - *La subvention ne couvrirait plus le salaire du Directeur.*

Monsieur le MAIRE. - *Il est normal qu'un Directeur qui a 20 ans d'ancienneté gagne plus d'argent qu'un nouveau Directeur. Si l'association l'avait souhaité ainsi, il n'aurait pas eu le même salaire, on peut le supputer. On ne gagne pas le même salaire à 30 ou 60 ans. Dans une entreprise, quelle qu'elle soit, le salaire augmente avec l'âge.*

Nous n'avons jamais dit cela. Véronique a rencontré le Président actuel de l'association. Elle a eu beaucoup de rendez-vous avec ses membres. Elle savait ce que je pensais de cela. Nous aurions souhaité que cette association continue.

Il faut savoir que cela nous coûtera le même prix au final, il faudra donner un peu plus de subvention à l'EPIC, un peu plus au conservatoire, payer la sophrologue, etc. Tout cela, c'est le même argent, c'est celui de la ville.

Madame WILLEM. - *Il n'y aura plus le salaire du directeur et les évolutions de salaire pour les employés ne seront pas les mêmes.*

Monsieur le MAIRE. - *Nous n'avons pas du tout calculé cela.*

Madame WILLEM. - *Je pense qu'eux y ont pensé.*

Monsieur le MAIRE. - *Véronique n'est pas là ce soir, je parle en son nom. À aucun de ses rendez-vous, elle n'a pu dire à quiconque : "vous divisez la subvention par deux". Je dis "par deux" au débotté ou "vous aurez moins de subventions parce que Monsieur Levollant s'en va". Ce n'est pas possible.*

Il aurait demandé une subvention, nous la lui aurions attribuée ou pas en fonction de la décision souveraine de la commission culture.

J'aurais souhaité que cette association continue.

On nous a dit aussi pendant un temps que l'association du club des temps libres allait s'arrêter. La Présidente qui vient de reprendre l'association nous fait une demande de subvention, nous la lui accorderons ou pas, elle connaît les conditions.

Madame WILLEM. - *Il n'y a pas de salaire, il n'y a pas de Directeur, ce n'est pas du tout la même chose.*

Monsieur le MAIRE. - *Effectivement, il n'y a pas de salarié de la même manière.*

Prenons l'exemple de l'Association des Fontaines d'argent. Ils ont un metteur en scène. Celui-ci s'en va, il va toucher une prime de départ, c'est normal, il n'y a aucun souci. C'est la convention, je n'ai rien à redire. Tout le monde en est conscient. Je n'ai jamais dit à la présidente actuelle et à la trésorière des Fontaines d'argent : "votre metteur en scène part, cela fait un salaire en moins, vous ne continuez pas parce que vous n'aurez pas la même subvention". J'ai dit l'inverse.

Madame WILLEM. - *Ce n'est pas du tout la même chose, je parle du salaire du Directeur.*

Bref, au point où nous en sommes, de toutes les façons, si nous voulons que les activités des Parasols perdurent, nous sommes obligés de passer par cette reprise.

De la manière dont cela s'est fait, j'insiste, le Conseil d'administration a vraiment perçu le message de la façon suivante : "si vous continuez, vous n'aurez pas la subvention qui permettra de couvrir financièrement le remplaçant de Monsieur Levollant.

Tu dis : on n'aurait pas payé le même prix pour le nouveau Directeur, mais qu'est-ce qui te dit que l'association aurait recruté un jeune directeur, elle aurait peut-être recruté un Directeur de 50 ans avec 30 ans d'ancienneté.

Monsieur le MAIRE. - *Dans ce cas-là, ils auraient demandé une subvention en nous disant : "nous avons trouvé un directeur, nous le payons tant. Nous vous demandons une subvention, vous acceptez ou refusez ?"*

Madame WILLEM. - *Cela ne s'est pas du tout passé ainsi. Au point où nous en sommes, de toutes les façons, il n'y a pas le choix d'accepter les modalités de la reprise par la mairie. Je pense - et je sais que je ne suis pas la seule à le penser - qu'il est très dommage d'en être là aujourd'hui.*

Monsieur le MAIRE. - *Nous ne nous sentons absolument pas responsables de cette situation.*

Cette association a décidé d'arrêter ses activités et ce n'est pas parce que nous leur avons dit qu'ils n'auraient pas de subvention.

Madame WILLEM. - *Ils arrêtent parce qu'ils n'ont pas le choix.*

Monsieur BEQUIN. - *Ils n'ont pas de visibilité sur la subvention. Ils embauchent une personne et vous leur dites qu'ils n'auront pas de subvention.*

Monsieur le MAIRE. - *Comment peuvent-ils le savoir par avance ?*

Je ne sais pas quelle somme sera versée au futur Directeur de l'association de la Maison pour tous, par exemple. Ils ne vont pas recruter un Directeur en lui disant : nous avons une subvention, ne vous inquiétez pas pour votre salaire. Ce n'est pas ainsi que cela fonctionne.

Ils trouvent la compétence. Une fois que c'est fait, ils tombent d'accord sur un salaire. Ils viennent nous voir en nous disant : nous avons besoin d'une subvention de tant". Nous y donnons suite ou pas.

Si on leur dit non, ils disent au Directeur : "nous sommes désolés, nous ne pouvons pas vous verser ce salaire, la mairie ne veut pas nous subventionner". Vu que la démarche n'a pas été faite, ils ne peuvent pas le savoir.

Le discours tenu par Véronique a été celui-ci : "continuez votre activité et la ville vous suivra".

Madame WILLEM. - *Si je reformule, le salaire annuel du personnel est maintenu. Son treizième mois sera réparti sur les 12 mois de salaire. Il ne perd rien. Vous allez trouver une solution pour que leur prime de départ à la retraite ne soit pas perdue. J'entends bien que quelqu'un qui a 40 ans n'aura cumulé qu'une vingtaine d'années de droit de prime et non les 40 ans. En revanche, en matière d'évolution de carrière, il n'aura plus du tout la même que s'il était resté au Parasol.*

Monsieur le MAIRE. - *Ce n'est pas moi qui les licencie et qui décide d'arrêter cette association.*

Madame WILLEM. - *Je parle des personnels et des perspectives d'avenir qu'ils auront une fois qu'ils seront à la mairie.*

Monsieur le MAIRE. - *Ils peuvent nous dire préférer aller dans telle ou telle association dans telle ville pour garder leur statut d'association privée.*

Je le regrette, mais c'est ainsi.

Quand je suis parti d'une entreprise, j'ai perdu tous les avantages que j'y avais, comme la retraite spéciale d'entreprise.

Madame WILLEM. - *Ce n'est pas de cela dont je parle. Je reformule simplement ce que nous nous sommes dit pour le personnel.*

Monsieur le MAIRE. - *J'ai répondu oui à toutes les questions : la prime sera garantie au moment où cela s'arrête, le salaire annuel sera assuré et, en matière d'évolution de carrière, ils entreront dans la carrière de la Fonction publique au moment en question.*

Avez-vous d'autres questions ? (Aucune.)

En l'absence d'autres questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-2 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu les statuts constitutifs de l'Association « Les Parasols – Maison pour Tous de Rungis » ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Rungis et l'Association « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » conclue le 29 avril 2022 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association du 1^{er} décembre 2022 préparant un changement de forme statutaire des activités par une municipalisation ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial émis lors de sa réunion du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission culture, patrimoine, associations culturelles et autres associations non sportives en date du 27 mars 2023 ;

Considérant que l'Association Jeunesse Culture de Rungis (A.J.C.L.R) fondée en 1965, appelée depuis 1982 « Maison Pour Tous », a depuis 2004 la dénomination « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » ; que cette Association historique de Rungis a pour objet de proposer à ses adhérents, aux jeunes comme aux adultes, de participer à des activités culturelles, artistiques et de loisirs, notamment sous la forme de cours, de stages ou de conférences ainsi que de spectacles vivants et d'expositions ouverts au public ; qu'elle assure une mission culturelle de proximité en se développant à travers des cours de musique, danse, artisanat, arts plastiques, gymnastiques, promotion de l'informatique et des nouvelles technologies, spectacles, concerts, expositions, conférences thématiques et événements d'animation locale ; que l'Association participe de ce fait à la politique culturelle de la Commune de Rungis ; qu'elle exerce une activité d'intérêt public local essentiellement financé par des contributions communales ;

Considérant que par décision du Conseil d'Administration de l'Association en date du 1^{er} décembre 2022 un changement de forme statutaire de ses activités par une municipalisation a été votée en vue d'une reprise de ses activités par la Commune qui entraînerait par voie de conséquence sa dissolution et liquidation ;

Considérant que les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère administratif pour lesquels un statut d'établissement public spécifique n'est pas imposé ;

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de Rungis a pris attache avec le Président de l'Association par courrier en date du 27 février 2023 afin de confirmer son souhait de soumettre cette évolution à approbation du Conseil municipal pour une prise d'effet qui pourrait intervenir dès le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que ce transfert du patrimoine de l'Association à la Commune de Rungis a pour effet de vider l'Association de toute activité et de lui faire perdre son objet par le transfert de son entité ; qu'il emporte ainsi dissolution de l'Association avec prise d'effet différée au 1^{er} septembre 2023 sous condition suspensive de la décision de l'instance compétente de l'Association dans des termes convergents à la présente délibération ;

Considérant que ce transfert du patrimoine de l'Association à la Commune de Rungis a un caractère universel, qu'il porte sur l'ensemble de l'actif et du passif de l'Association ce qui vaut opération de liquidation ;

Considérant que, pour les usagers qui bénéficiaient des services de l'Association, à partir du 1^{er} septembre 2023, la Commune poursuivra l'intégralité **des activités pédagogiques, sportives et artistiques (musique et danse), dont la majorité seront intégrées aux pratiques du conservatoire** : La musique enseignée s'intégrera dans un nouveau département « Musiques actuelles », la danse sera intégrée dans l'offre des styles du département danse qui s'élargira, un département « Arts plastiques » sera créé au sein du conservatoire, et le renforcement musculaire serait repris par le **service des sports**.

Considérant que pour le reste des évènements et diffusions situés hors champ de l'enseignement artistique, proposés ponctuellement sans personnel rattaché, ces missions feront l'objet d'une gestion par **l'EPIC THEATRE ARC EN CIEL**.

Considérant que la grille tarifaire applicable aux tarifs de la Ville et notamment aux activités du conservatoire et du CISL, s'appliquera aux activités reprises de l'Association,

Considérant enfin que les neuf salariés de l'Association qui devraient être en poste à la date du transfert feront l'objet d'un transfert de plein droit à la Commune dans le cadre prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail, avec reprise des clauses substantielles de leur contrat en particulier les clauses qui concernent la rémunération ; qu'une délibération complémentaire sera nécessaire pour créer les emplois concernés après une phase préparatoire de recensement indispensable ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Dominique GASSER, Cyril CABIN).

Article 1^{er} : approbation du transfert des activités de l'Association

- 1.1 Approuve le transfert à la Commune, et l'exploitation en régie directe, des activités de l'Association « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » ;
- 1.2 Décider que le transfert à la Commune de Rungis des activités de l'Association « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » prendra effet le 1^{er} septembre 2023 ;
- 1.3 Approuve l'application aux activités reprises de la grille tarifaire de la Ville et de son Conservatoire (tarifs saison 2022-23) à compter du 1^{er} septembre 2023 [Annexe n° 1] ;

Article 2 : approbation des modalités de reprise des actifs de l'Association

- 2.1 Approuve la transmission universelle du patrimoine de l'Association « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » à la Commune de Rungis, telle que cette transmission est définie dans ses principes et ses montants prévisionnels dans le projet de convention annexé à la présente délibération, à la date du 1^{er} septembre 2023 [Annexe n° 2] ;
- 2.2 Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Rungis à actualiser les montants prévisionnels de la Convention de transmission universelle du patrimoine après la clôture du dernier exercice de l'Association prévue en juin 2023, à mettre au point la version définitive de cette convention, et à signer ladite Convention ainsi que tout acte d'exécution ou tout avenant permettant sa complète exécution ;
- 2.3 Précise que les opérations comptables subséquentes seront portées au budget de la collectivité ;
- 2.4 Prend acte du transfert des personnels de l'Association « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » à la Commune de Rungis en application de l'article 1224-3 du Code du travail au 1^{er} septembre 2023 ; et Précise que le tableau des effectifs fera l'objet d'un ajustement ultérieur après création des emplois correspondant, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, après concertation avec l'Association et les personnels concernés ;

Article 3 : condition suspensive

Conditionne l'entrée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération à l'adoption, avant le 1^{er} juillet 2023, par le Conseil d'administration de l'Association « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » d'une décision emportant dissolution-liquidation de l'Association et transférant ses activités à la Commune de Rungis ; le tout dans des termes conformes à la présente délibération ;

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au représentant de l'État, au Président de de l'Association « Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis » et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour et 4 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Dominique GASSER, Cyril CABIN) cette délibération.

10-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES PARASOLS MAISON POUR TOUS

Monsieur Antoine BRUNO

L'association Les Parasols - Maison pour Tous a sollicité la ville pour le versement d'un complément de subvention au titre de l'exercice 2023.

Le montant de cette demande s'élève à 199 007,00 €.

Pour rappel, la subvention de l'association Les Parasols - Maison pour Tous avait été voté en février dernier pour un montant de 125 000,00 €.

Cette participation complémentaire de la Ville a pour but d'aider l'association à assurer ses missions jusqu'à la fin du mois d'août 2023.

Toutefois, et au vu des discussions autour de la dissolution de l'association les Parasols - Maison pour Tous, les membres de la commission finances ont décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 100 000,00 €.

Cela se justifie par l'état de trésorerie de l'association qui à ce stade ne légitime pas le versement d'une somme supérieure et par l'insuffisance des crédits disponibles sur le budget Ville pour procéder à un versement dépassant les 100 000,00 €.

En cas de besoin, un autre complément de subvention pourrait être débattu lors d'un prochain Conseil municipal, ce qui obligera préalablement la collectivité à voter un budget supplémentaire pour abonder le chapitre des subventions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis de la commission finances pour le versement d'une subvention complémentaire de 100 000,00 € au bénéfice de l'association Les Parasols - Maison pour Tous.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)*

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération 23-001 du 08 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 23-005 du 08 février 2023 relative aux versements des subventions de l'exercice 2023 au bénéfice des associations Rungissoises,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 4 avril 2023,

Considérant le besoin de l'association Les Parasols - Maison pour Tous d'obtenir une subvention complémentaire au titre de l'année 2023,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article unique :

Décide d'attribuer pour l'année 2023 un complément de subvention au bénéfice de l'association Les Parasols - Maison pour Tous d'un montant de **100 000,00 €**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT AGRO-QUARTIER DE MONTJEAN – LOT A4

DELIBERATION 11 – CONTRAT N°145296 / OPERATION CB97-RUNGIS-MONTJEAN-A4-DROIT COMMUN

DELIBERATION 12 – CONTRAT N° 143701 / OPERATION CB97-RUNGIS-A4-NPNRU

RAPPORT COMMUN AUX DELIBERATIONS 11 ET 12 DES CONTRATS DE PRETS

Monsieur Antoine BRUNO

La Ville souhaite soutenir la construction des logements sociaux dont le programme est porté par VALOPHIS HABITAT dans le futur AGRO-QUARTIER DE MONTJEAN pour un total de 88 logements.

Par deux délibérations n° 22-019 et 22-020 en date du 21 avril 2022, la Ville a délibéré en faveur du groupe VALOPHIS en lui assurant la garantie de ses emprunts.

La communication tardive des délibérations de garantie des emprunts votées en 2022 a contraint la Caisse des Dépôts et Consignations à supprimer les lignes de prêts Booster des prêts n° 126896 (Lot A4 – Droit commun) et n°127830 (lot A4 – NPNRU) (375 000 € + 225 000 € = 600 000 €).

Par conséquent, la Ville doit redélibérer pour garantir les emprunts de VALOPHIS souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions suivantes :

Contrat de prêt n° 145296 Lot A4 - Construction de 25 logements pour l'opération CB97-Rungis-Montjean-A4-DROIT COMMUN

Montant Total du prêt : **5 322 387 €** composé des lignes de prêt suivantes :

CPLS d'un montant de 666 657 €

PLAI d'un montant de 40 350 €

PLAI Foncier d'un montant de 65 086 €

PLS d'un montant de 939 518 €

PLS Foncier d'un montant de 645 645 €

PLUS d'un montant de 1 858 522 €

PLUS Foncier d'un montant de 731 609 €

Prêt Booster d'un montant de 375 000 €

Contrat de prêt n° 143701 Lot A4 - Construction de 15 logements pour l'opération CB97-Rungis-A4-NPNRU

Montant Total du prêt : **2 321 178 €** composé des lignes de prêt suivantes :

PLAI d'un montant de 1 302 723 €

PLAI Foncier d'un montant de 510 189 €

PLUS d'un montant de 208 923 €

PLUS Foncier d'un montant de 74 343 €

Prêt Booster d'un montant de 225 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

De garantir 100 % de la totalité des emprunts ci-avant énumérés. En contrepartie, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 8 logements au titre de la garantie d'emprunt sur la totalité du lot A4.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)*

Nous passons aux votes.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°20-003 du 5 février 2020 portant sur la surcharge foncière et la garantie d'emprunt VALOPHIS – AGRO-QUARTIER MONTJEAN EST – LOT A4,

Vu le contrat de prêt n° 145296 en annexe signé entre : VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission des finances, commande publique et développement économique en date du 4 avril 2023,

Considérant la volonté de la ville de Rungis de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par VALOPHIS situé dans l'Agro-quartier de Montjean lot A4 à Rungis pour la construction de 25 logements,

Considérant la caducité de la délibération n° 22-019 du 21 avril 2022 visant le contrat de prêt n° 126896 et la nécessité d'en reprendre une avec un nouveau contrat de prêt,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Rapporte la délibération n°22-019 du 21 avril 2022 dans son article 3 en ce qu'il accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt fixé à 5 322 387.00 € (cinq million trois cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros).

Article 2 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 322 387.00 € (cinq million trois cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145296 constitué de 8 lignes de prêt.

Article 3 :

Précise que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 322 387.00 € (cinq million trois cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros), augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 6 :

Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la Commune de Rungis bénéficie d'un droit de réservation de 8 logements.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

<p style="text-align: center;">12-GARANTIE D'EMPRUNT AGRO-QUARTIER DE MONTJEAN – LOT A4 CONTRAT DE PRET N°143701</p>

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°143701 en annexe signé entre : VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération n°20-003 du 5 février 2020 portant sur la surcharge foncière et la garantie d'emprunt VALOPHIS – AGRO-QUARTIER MONTJEAN EST – LOT A4,

Vu l'avis de la Commission des finances, commande publique et développement économique en date du 4 avril 2023,

Considérant la volonté de la ville de Rungis de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par VALOPHIS situé dans l'Agro-quartier de Montjean lot A4 à Rungis pour la construction de 15 logements.

Considérant la caducité de la délibération n° 22-020 du 21 avril 2022 visant le contrat de prêt n° 127830 et la nécessité d'en reprendre une avec un nouveau contrat de prêt,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Rapporte la délibération n°22-020 du 21 avril 2021 dans son article 2 en ce qu'il accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt fixé à 2 321 178,00 € (deux millions trois cent vingt et un mille cent soixante-dix-huit euros).

Article 2 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 321 178,00 € (deux millions trois cent vingt et un mille cent soixante-dix-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143701 constitué de 5 lignes de prêt.

Article 3 :

Précise que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 321 178,00 € (deux millions trois cent vingt et un mille cent soixante-dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 6 :

Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la Commune de Rungis bénéficie d'un droit de réservation de 8 logements.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

<p align="center">13-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL</p>
--

Monsieur Antoine BRUNO

La Ville de Rungis souhaite investir fortement sur son patrimoine bâti afin d'offrir à la population et aux agents de la Ville des équipements publics de qualité.

Les Services techniques ont notamment lancé deux missions de maîtrise d'œuvre visant la réhabilitation de la cuisine centrale située petite voie des fontaines et la construction d'une ludothèque sur la propriété sise 8 rue Sainte Geneviève.

Après études et conception, ces travaux représentent un coût total estimé à 3 266 089 € HT avec respectivement :

- 1 508 000 € HT pour la construction de la ludothèque
- 1 758 089 € HT pour la réhabilitation de la cuisine centrale

Sur ces deux opérations la Ville souhaite pouvoir être subventionnée dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional.

Qu'est que le contrat d'aménagement régional ?

Un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune

de plus de 2 000 habitants (selon le dernier recensement général de la population totale, établi par l'INSEE au jour de la délibération du bénéficiaire sollicitant le contrat), ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) d'Ile-de-France.

Le contrat d'aménagement régional comporte au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels.

Le contrat accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

Quel volume de financement est visé par la Commune ?

Pour l'ensemble des projets, la participation de région Ile-de-France est plafonnée à 1 M€.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% pour les communes.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement régional, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente demande de financement auprès de la Région Ile-de-France et d'autoriser le Maire à engager la commune dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)*

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 4 avril 2023,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à des travaux de réhabilitation de la cuisine centrale afin d'accroître les capacités de production de la cuisine et d'améliorer les conditions de travail des agents,

Considérant le projet de construction d'une ludothèque au 8 rue sainte Geneviève afin de doter la Ville d'un lieu dédié au jeu,

Considérant la possibilité pour la Ville de Rungis d'être soutenue financièrement dans le cadre du contrat d'aménagement régional proposé par la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France portant sur la réalisation des opérations suivantes :

1. Construction de la ludothèque pour 1 508 000 € HT.
2. Réhabilitation de la cuisine centrale pour 1 758 089 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 3 266 089 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Article 2 :

S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 3 :

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00 € conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional.

Annexe – Echéancier prévisionnel :

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2022	2023	Taux de financement	Montant en € HT
Construction de la Ludothèque	1 508 000,00 €	1 508 000,00 €	220 000,00 €	1 280 000,00 €	50 %	754 000,00 €
Réhabilitation de la cuisine centrale	1 758 089,00 €	1 758 089,00 €	586 029,76 €	1 172 060,00 €	14 %	246 000,00 €
TOTAL	3 266 089,00 €	3 266 089,00 €	806 029,00 €	2 452 060,00 €		
Dotation prévisionnelle maximale					1 000 000,00 €	

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

14-AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE RUNGIS
--

Monieur Alain DUQUESNE :

Par une délibération numéro 20-006 en date du 5 février 2020, le Conseil municipal de la Ville de Rungis a approuvé la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de la Ville de Rungis entre la RIVED, la SEMMARIS et la Ville de Rungis.

Pour rappel, la convention a permis l'alimentation du réseau Ville, exploité par le concessionnaire de cette dernière ENERUNGIS (DALKIA), par la chaleur fatale excédentaire provenant de l'UVE de la RIVED.

La présente convention doit aujourd'hui être révisée afin de prendre en considération les 3 objectifs suivants :

- **Corriger une formule de révision**

Les parties, ont constaté des erreurs dans les formules de révision des prix de vente de la chaleur engendrant une décorrélation entre les prix de vente et les coûts de fourniture des énergies.

- **Saisir l'opportunité offerte par l'énergie provenant du SICUCV**

Il ressort également de la mise en œuvre de la convention qu'il peut exister, en cas d'insuffisance de fourniture par la RIVED, des énergies d'appoint plus compétitives et vertueuses que le gaz, notamment, la chaleur qui pourrait être importée par la SEMMARIS auprès du SICUCV, déléguant du réseau de chaleur de Choisy-Vitry.

- **Revoir à la hausse la part d'énergie vertueuse provenant de la RIVED**

Dans le même temps, la SEMMARIS a mené une étude visant à évaluer la part d'énergie provenant de la RIVED qui pourrait être fournie au réseau de chaleur de la Ville de Rungis en prenant en compte les évolutions de consommation de son réseau de chaleur et de ses abonnés, et un fonctionnement normal de la RIVED avec deux fours d'incinération. L'engagement de la SEMMARIS sur la mixité marginale de chaleur issue de la RIVED peut ainsi être revu à la hausse.

Le présent avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de la Ville de Rungis permet donc :

- D'augmenter l'alimentation du réseau Ville en énergie vertueuse en permettant l'importation de chaleur via la SEMMARIS auprès du Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de Choisy et Vitry (SICUCV), déléguant du réseau de chaleur de Choisy-Vitry.
- D'apporter les corrections nécessaires aux prix de vente de la chaleur et notamment leur formule de révision.
- De porter l'engagement de la SEMMARIS sur la mixité marginale de chaleur issue de la RIVED de 60 à 70% à compter de la remise en service du Four N°2 de la RIVED, à l'arrêt depuis le 29 juin 2022 suite à un incendie, et dans les conditions prévues à la Convention.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de la Ville de Rungis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ?*

Madame WILLEM. - *J'ai une demande ; il me semble que nous en avons parlé en commission des finances, n'est-ce pas Antoine ?*

Monsieur DUQUESNE. - *Oui.*

Madame WILLEM. - *Lors de cette commission, j'avais demandé que les conseils syndicaux des résidences des copropriétés alimentées par le réseau de chaleur soient informés de l'avenant, que nous allons voter, de manière peut-être un peu moins technique que la délibération. Je pense que la moindre des choses serait de les en informer.*

Monsieur DUQUESNE. - *Le plan est une DSP donnée à Dalkia qui a mis en place EneRungis, le concessionnaire qui distribue la chaleur.*

EneRungis, à l'issue de la signature de la convention, prendra contact avec les conseils syndicaux pour les informer.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous d'autres questions ? (Aucune.)*

En l'absence d'autres remarques, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 19-065 du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Rungis a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain,

Vu la délibération numéro 20-006 en date du 5 février 2020 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Rungis a approuvé la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de la Ville de Rungis,

Vu la délibération n° 20-016 du 19 mai 2020 relative au réseau de chaleur - choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de DSP,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 4 avril 2023,

Considérant la possibilité d'augmenter l'alimentation du réseau Ville en énergie vertueuse par l'apport d'énergies d'appoint plus compétitives que le gaz,

Considérant la nécessité de corriger la formule de révision du calcul des prix de vente de chaleur fixée dans la convention initiale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain DUQUESNE,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de la Ville de Rungis.

Article 2 :

Autorise le Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents qui en découlent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

15-MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA VITRERIE

Monsieur Antoine BRUNO :

Le présent rapport porte sur la procédure de marché 23-001 relative à la sélection de l'entreprise attributaire du marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie.

Informations utiles concernant le marché

Le marché a pour objet le nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie. Le marché régit les prestations de nettoyage et de remise en état annuelle de 28 sites. La prestation de nettoyage des vitreries concerne 37 lieux d'interventions issus de ces 28 sites.

Pour chaque site, les différentes prestations de nettoyage à effectuer, ainsi que les fréquences de passage étaient listées. Idem pour la prestation de nettoyage de la vitrerie.

Ce marché avait été identifié comme potentielle source d'économie de fonctionnement pour la collectivité. Ainsi, si les prestations et fréquences de passage n'ont pas du tout été modifiées pour les sites scolaires, petite enfance, sportifs, et les établissements recevant du public, elles ont été modifiées pour les bureaux des agents de la collectivité, par exemple.

Le prix du marché se compose globalement du montant annuel forfaitaire, correspondant à la rémunération des prestations de nettoyage récurrentes, mais il comporte aussi une partie à bon de commande permettant de répondre à des besoins ponctuels et/ou exceptionnels. Cette partie du marché a notamment été utile lors de la pandémie liée à la COVID-19.

Le marché n'est pas alloué pour des raisons d'homogénéité des prestations et dans l'optique de réduire les coûts de structures facturés par le prestataire.

Informations utiles concernant la consultation

Période et supports de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence :

- Avis ACHATPUBLIC.COM n° 3941400 publié le 8 février 2023
- Avis BOAMP n° 23-18764 publié le 11 février 2023
- Avis JOUE n° 2023/S031-089860 publié le 13 février 2023

Date et heure limites de réception des offres : **16 mars 2023 à 12h.**

Ouverture des plis : **17 mars 2023 à 10h**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a été effectuée par le service de la Commande publique.

Les analyses des candidatures et des offres ont été effectuées par les Services techniques.

Critères d'analyse des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée de la manière suivante :

La valeur technique de l'offre : 70 % soit 70 points / 100

- Moyens humains et organisationnels permettant d'assurer la prestation (*Nombre d'agents ; méthode d'encadrement ; Procédure d'astreinte ; Méthodologie d'intervention sur chaque site*) - 20 % soit 20 points sur 100
- Décomposition du temps passé par site et par intervenant pour l'exécution de la prestation - 20 % soit 20 points sur 100
- Moyens matériels affectés aux prestations - 15 % soit 15 points sur 100
- Note sur les interventions exceptionnelles à bons de commande - 15% soit 15 points sur 100

Le prix des prestations : 30 % soit 30 points / 100

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – 30 % soit 30 points sur 100

La formule de calcul retenue est la suivante : $\frac{\text{prix du candidat le moins disant} \times \text{Pondération}}{\text{Prix du candidat}}$

Visites de site & candidatures reçues

Une visite des lieux d'exécution des prestations, en présence du responsable du marché, était imposée aux candidats. Il fallait aux entreprises participer impérativement à l'une des deux visites prévues et produire dans leurs offres l'attestation délivrée. Elles ont eu lieu le 22 février 2023 et le 08 mars 2023. Y ont pris part 28 entreprises.

Suite à la période de consultation, les 17 candidatures suivantes ont été reçues :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1. ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT | 9. REKEEP FACILITY |
| 2. SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES | 10. ARGONET |
| 3. SAS MAINTENANCE INDUSTRIE | 11. EUROP NET II |
| 4. SUD SERVICE SAS | 12. SN PERFECT |
| 5. ECOBRILLANCE | 13. ESP (<i>attributaire du marché actuel</i>) |
| 6. TEAMEX | 14. RENOV'ACTION PROPRETE |
| 7. AZUREL | 15. PLANETT' |
| 8. HEMERA | 16. ARCADE NETTOYAGE |
| | 17. ADAPT PROPRETE |

Tous les candidats ont la capacité administrative, technique et financière d'exécuter la prestation.

Analyse des offres :

Tableau récapitulatif de l'analyse technique et financière et classement général des offres :

	Candidats	Montant DPGF € TTC*	Prix / 30	Technique / 70	Note globale / 100
1	RENOV'ACTION PROPRETE	505 168 €	30	64,90	94,9
2	EUROPE SERVICES PROPRETE	562 578 €	26,96	61,20	88,14
3	MAINTENANCE INDUSTRIE	666 091 €	22,75	63,87	86,62

4	SN PERFECT	627 206 €	24,16	62,16	86,32
5	EUROP NET II	574 786 €	26,37	59,52	85,89
6	TEAMEX	529 663 €	28,61	49,96	78,57
7	SEQUOIA PROPRETE	614 858 €	24,65	52,09	76,73
8	HEMERA	612 104 €	24,76	49,82	74,58
9	AZUREL PROPRETE	689 225 €	21,99	50,54	72,53
10	ARGONET	719 971 €	21,05	51,10	72,15
11	REKEEP FACILITY	630 132 €	24,05	45,59	69,64
12	ECOBRIILLANCE	780 629 €	19,41	48,82	68,24
13	SUD SERVICE	622 713 €	24,34	43,74	68,07
14	ARCADE NETTOYAGE	639 680	23,69	43,23	66,92
15	PROPRETE ENV INDUSTRIEL	691 666 €	21,91	45	66,91
16	ADAPT PROPRETE	716 431	21,15	44,58	65,73
17	PLANETT	633 394	23,93	33,96	57,89

* Les montants des DPGF sont présentés sans les décimales.

Proposition d'attribution :

Il a été proposé aux membres de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 avril 2023, de retenir la société **RENOV'ACTION PROPRETE** domiciliée 65, rue de Montlhéry à Saint-Michel-sur-Orge (91240) pour l'exécution du marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Monsieur le MAIRE. - Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié entre le 8 et 13 février sur le site Achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique réunie en date du 4 avril 2023,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au nettoyage périodique de la vitrerie et des bâtiments communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie à l'entreprise RENOV'ACTION PROPLETE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et domiciliée 65, rue de Montlhéry à Saint-Michel-sur-Orge (91240)

Article 2 :

Dit que le montant maximum annuel du marché est fixé à 600 000.00 € HT et le montant forfaitaire annuel à 420 973.31 € HT.

Article 3 :

Dit que le marché est conclu pour (1) un an à compter du 1^{er} juin 2023, et est reconductible (3) trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder (4) quatre ans.

Article 4 :

Autorise le Maire à notifier le marché à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 5 :

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

16-MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur Antoine BRUNO :

Le présent rapport porte sur la procédure de marché 22-029 relative à la sélection des entreprises attributaires du marché de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale.

Informations utiles concernant le marché

La cuisine centrale de Rungis située 5, petite voie des fontaines est l'unique point de production pour les différentes cantines scolaires de la Ville.

Le projet de réhabilitation de la cuisine naît notamment du besoin de passer la production journalière de 700 à 1 150 repas. Par ailleurs, un diagnostic effectué a fait apparaître des problématiques techniques comme des fuites liées à la vétusté de l'étanchéité du sol ou des non-conformités réglementaires comme les tableaux électriques. Enfin, il était nécessaire de faire évoluer l'agencement et l'ergonomie du lieu et des matériels, afin de répondre aux besoins et souhaits des utilisateurs, en termes de confort, sécurité et praticité au quotidien.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre est passé en décembre 2021 avec le groupement constitué par B.E. BâtiTECH (*BET TCE – Economie de la construction*) et Alma Consulting (*BET – Cuisine*).

A la suite des différentes études réalisés par ce groupement, ainsi que des échanges avec les parties prenantes de la ville, le marché de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale est publié le 7 décembre 2022. Il est alloté selon les 4 lots techniques suivants :

- Lot n° 1 : Désamiantage - Démolitions - Gros œuvre étendu - VRD
- Lot n° 2 : CFF - Courant fort / courant faible
- Lot n° 3 : CVC - Chauffage, ventilation et climatisation
- Lot n° 4 : Equipements de cuisine - Production de froid

Le montant total pour la réalisation des travaux inscrits aux cahiers des charges est estimé à 1 758 089.00 € HT.

Le planning de réalisation des travaux est le suivant :

- Mai 2023 : Notification du marché et phase préparation de chantier
- Juillet 2023 : Début des travaux – *estimés à 190 jours*
- Janvier 2024 : Fin des travaux
- Février 2024 : Réception de la cuisine centrale réhabilitée

Par ailleurs, deux demandes de subventions pour aider au financement du projet sont déposées, une auprès de la Région Ile-de-France et une auprès de la Préfecture du Val-de-Marne (dans le cadre de la DSIL 2023).

Informations utiles concernant la consultation

Période et supports de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence :

- Avis ACHATPUBLIC.COM n° 3923974 publié le 7 décembre 2022
- Avis LeMoniteur.fr n° AO-2250-2434 publié le 8 décembre 2022
- Avis MarchésOnline n° AO-2250-2434 publié le 8 décembre 2022

Date et heure limites de réception des offres : **18 janvier 2023 à 12h.**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a été effectuée par le service de la Commande publique.

Les analyses des candidatures et des offres ont été effectuées par le groupement composé de **B.E. bâtiTECH** et **Alma Consulting**, en collaboration avec les Services techniques.

Critères d'analyse des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée de la manière suivante :

La valeur technique de l'offre : 60 % soit 60 points / 100

- La méthodologie de réalisation des travaux pour l'exécution des ouvrages tenant compte de la spécificité et de la technicité de cette opération - *20 % soit 20 points sur 100*
- Les moyens humains et techniques dédiés à ce chantier - *20 % soit 20 points sur 100*

→ Un planning détaillé de réalisation des travaux, y compris la période de préparation de chantier et les délais d'approvisionnement en fournitures et matériels - 20 % soit 20 points sur 100

Le prix des prestations : 40 % soit 40 points / 100

→ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – 40 % soit 40 points sur 100

La formule de calcul retenue est la suivante : $\frac{\text{prix du candidat le moins disant} \times \text{Pondération}}{\text{Prix du candidat}}$

Visites de site & candidatures reçues

Une visite des lieux d'exécution des prestations, en présence du responsable du marché, était imposée aux candidats. Il fallait aux entreprises participer impérativement à l'une des deux visites prévues et produire dans leurs offres, l'attestation délivrée.

Elles ont eu lieu le 20 décembre 2022 et le 03 janvier 2023, 28 entreprises y prenant part.

Suite à la période de consultation, les 18 candidatures suivantes ont été reçues :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1. SAS ROUSSEL | 10. MEDINOX |
| 2. MRG | 11. BETTA |
| 3. BTB Elec | 12. Le Froid Bornet |
| 4. Industrielle du Froid et de Cuisson | 13. MBH WORK |
| 5. HABIBI IHEB | 14. FIRODI |
| 6. Edile Construction | 15. ALTERNANCE |
| 7. SAS FRACIM SERVICES | 16. CIEL |
| 8. Sodelec Energie | 17. DIAMS ACS |
| 9. DERICHEBOURG ENERGIE | 18. YANG ENERGIE SERVICES |

Tous les candidats ont la capacité administrative, technique et financière d'exécuter la prestation.

Analyse des offres :

Tableaux récapitulatifs de l'analyse technique et financière et classement général des offres pour chacun des lots :

Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - VRD					
Candidats	Montant DPGF € HT	Prix / 40	Technique / 60	Note totale / 100	Classement
EDILE CONSTRUCTION	673 900.47 €	33.89	55.00	88.89	1
FIRODI	570 985.02 €	40.00	40.00	80.00	2

Lot n° 2 : CFF - Courants forts / Courants faibles					
Candidats	Montant DPGF € HT	Prix / 40	Technique / 60	Note totale / 100	Classement

BTB GES	190 136.45 €	27.14	30.00	57.14	6
SODELEC Energie	135 324.67 €	38.13	60.00	98.13	2
DERICHEBOURG ENERGIE	149 910.26 €	34.42	40.00	74.42	5
MBH WORK	152 906.23 €	33.75	20.00	53.75	7
SAS ALTERNANCE	129 000.00 €	40.00	60.00	100	1
CIEL	153 242.10 €	33.67	45.00	78.67	4
SAPHIR ELEC	144 511.74 €	35.71	45.00	80.71	3

Lot n° 3 : CVC - Chauffage, ventilation et climatisation					
<i>Candidats</i>	<i>Montant DPGF € HT</i>	<i>Prix / 40</i>	<i>Technique / 60</i>	<i>Note totale / 100</i>	<i>Classement</i>
BETTA	304 363.22 €	40.00	55.00	95.00	1
YANG ENERGIE SERVICES	356 000.00 €	34.20	55	89.20	2

Lot n° 4 : Equipements de cuisine - Production de froid					
<i>Candidats</i>	<i>Montant DPGF € HT</i>	<i>Prix / 40</i>	<i>Technique / 60</i>	<i>Note totale / 100</i>	<i>Classement</i>
ROUSSEL	442 000.00 €	34.88	35.00	69.88	7
MRG	450 200.00 €	34.25	60.00	94.25	1
IDFC	385 440.50 €	40	50	90.00	2
CLIMATHERM	516 399.20 €	29.86	50	79.86	6
FRACIM	457 991.86 €	33.66	50	83.66	5
MEDINOX	386 725 €	39.87	50	89.87	3
LE FROID BORNET	480 723.41 €	32.07	55	87.07	4

Le montant total du marché est de **1 550 884.70 € HT** et on constate une différence (*en moins*) de 215 373.50 € avec l'estimation du montant des travaux faite au lancement du marché.

Proposition d'attribution :

Il a été proposé aux membres de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 avril 2023, de retenir les sociétés suivantes pour l'exécution du marché de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale :

<i>Lot</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant € HT</i>
Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre – VRD	EDILE CONSTRUCTION	673 900.47 €
Lot n° 2 : CFF - Courants forts / Courants faibles	ALTERNANCE	122 421.01 €
Lot n° 3 : CVC - Chauffage, ventilation et climatisation	BETTA	304 363.22 €
Lot n° 4 : Equipements de cuisine - Production de froid	MRG	450 200.00 €
Total HT		1 550 884.70
TVA 20 %		310 176.94
Total TTC		1 861 061.64

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ?*

Madame REITER. - *Il s'agit d'un beau projet.*

Vous évaluez une augmentation des repas journaliers de 450 unités ? !

Madame PAYEN. - *D'après l'étude démographique que nous avons fait faire, il ressort que, dans les prochaines années, il y aura une augmentation de la population et donc une augmentation du nombre d'enfants sur la ville, soit une augmentation de besoins de production.*

Étant donné qu'il fallait refaire la dalle et réaliser de gros travaux sur la cuisine, nous en profitons pour la réaménager afin qu'elle soit plus facilement utilisable par le personnel et augmenter les capacités de production sans augmenter la taille du bâtiment.

Madame REITER. - *Vous vous projetez donc sur un agrandissement des écoles. 450 enfants, cela fait beaucoup de monde !*

Madame PAYEN. - *Pour l'instant, c'est à l'étude.*

Ce sera présenté dans un prochain Conseil municipal.

Madame REITER. - *Que va faire le personnel pendant cette durée de travaux très longue ?*

Madame PAYEN. - *Pendant la durée des travaux, le personnel sera redéployé sur les cuisines satellites, puisque nous allons continuer à nourrir les enfants tous les jours dans les écoles.*

Il travaillera différemment, mais il sera maintenu.

Monsieur le MAIRE. - *En l'absence d'autres questions, nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié entre le 7 et 8 décembre, sur le site Achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique réunie en date du 4 avril 2023,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2023,

Considérant la volonté municipale de réhabiliter la cuisine centrale de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Attributaire</i>
Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - VRD	EDILE CONSTRUCTION 1, Route départementale 118 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
Lot n° 2 : CFF - Courants forts / Courants faibles	ALTERNANCE ZAC Innovaparc - Immeuble Pythagore 60, rue de l'industrie 78200 BUCHELAY
Lot n° 3 : CVC - Chauffage, ventilation et climatisation	BETTA 62, bd Beaubourg – ZI Paris Est Lot n°10 77184 Emerainville
Lot n° 4 : Equipements de cuisine - Production de froid	MRG 233, Rue de Charenton 75012 PARIS

Article 2 :

Dit que le montant total du marché de travaux est fixé à **1 550 884.70 € HT**, et décomposé entre les 4 lots de la manière suivante :

<i>Lot</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant € HT</i>
Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre – VRD	EDILE CONSTRUCTION	673 900.47 €
Lot n° 2 : CFF - Courants forts / Courants faibles	ALTERNANCE	122 421.01 €
Lot n° 3 : CVC - Chauffage, ventilation et climatisation	BETTA	304 363.22 €
Lot n° 4 : Equipements de cuisine - Production de froid	MRG	450 200.00 €

Article 3 :

Dit que le marché est passé pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification et au terme du délai de garantie de parfait achèvement de 12 mois.

Article 4 :

Autorise le Maire à notifier le marché aux sociétés ci-avant énumérées et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 5 :

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

17-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires après avoir intégré les avancements de grades et promotions, les réussites à concours, il est proposé de procéder à la suppression de 32 postes budgétaires.

Les suppressions sont proposées par filière, par cadre d'emploi et par grade en fonction des postes occupés et en tenant compte des réservations de postes vacants en cours de recrutement, des agents partis en détachement, des congés parentaux ou des agents mis en disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement ou d'une retraite pour invalidité ainsi que des disponibilités de moins de 6 mois.

Le tableau des effectifs ajusté présente les suppressions à décider pour faire suite à des recrutements effectués sur des cadres d'emplois différents de ceux occupés par les postes rendus vacants, à des postes libérés suite aux avancements de grades et promotions internes, ou encore par la suppression d'emplois à temps non complet supérieur à 10% de la quotité de temps modifiée.

En ce qui concerne les suppressions d'emplois :

- 1 poste de rédacteur à temps complet suite à avancement de grade
- 2 postes d'adjoint administratif suite à deux avancements de grade
- 2 postes d'agent de maîtrise, suite à l'avancements de grade
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à un départ en mutation et à un avancement de grade

- 7 postes d'adjoint technique suite à 6 avancements de grade et un changement de filière suite à reclassement
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure suite à recrutements sur grades différents (auxiliaires de puer de classe normale)
- 2 postes d'agent social suite à avancements de grade
- 1 poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe suite à départ en retraite
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe suite à départ en retraite
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe suite à avancement de grade et recrutement sur temps de travail de différent
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe suite à mutation
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (recrutement sur un grade différent)
- 1 poste d'adjoint d'animation suite a avancement de grade
- 1 poste assistant de cons du patrimoine ppal de 2^o classe (recrutement sur un grade différent)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale suite à départ en retraite
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe (recrutement sur temps de travail différent)
- 1 chef de service de police municipale suite à avancement de grade
- 2 postes de Gardien-Brigadier suite à départs en mutation

		Postes budgétaires après Conseil municipal du 08/02/2023	Total effectifs pourvus au 28/02/2022	Postes restant non pourvus (= postes budg - total effectifs pourvus)	Suppressions de postes CST du 30/03/2023	Postes budgétaires après Conseil municipal du 19/04/2023	Observations
* Rédacteur (dont 1 TNC 23h)	B	5	3	2	1	4	Avancement de grade
* Adjoint administratif	C	12	9	3	2	10	Avancements de grade
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		65	56	9	3	62	
* Agent de maîtrise	C	7	5	2	2	5	Avancements de grade
* Adjoint technique principal de 2 ^e me cl.	C	20	16	4	2	18	Avancement de grade et départ en mutation
* Adjoint technique (dont TNC 25h)	C	40	30	10	7	33	6 avancements de grade et 1 changement de filière
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		92	76	16	11	81	
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	13	11	2	2	11	Recrutements sur grades différents
* Agent social	C	11	8	3	2	9	Avancements de grades
* Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	6	5	1	1	5	Départ en retraite
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		74	66	8	5	69	

		Postes budgétaires après Conseil municipal du 08/02/2023	Total effectifs pourvus au 28/02/2022	Postes restant non pourvus (= postes budg - total effectifs pourvus)	Suppressions de postes CST du 30/03/2023	Postes budgétaires après Conseil municipal du 19/04/2023	Observations
* Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8	7	1	1	7	Départ en retraite
* Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	6	4	2	1	5	Départ en retraite
* Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	1	0	Recrutements sur grade différent
* Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	12	11	1	1	11	Recrutement sur temps de travail différent
* Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8	6	2	2	6	Avancement de grade et recrutement sur temps de travail différent
* Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	1	1	1	1	Mutation
TOTAL FILIERE CULTURELLE		46	36	10	7	38	
* Animateur principal de 2ème classe	B	3	3	2	1	2	Avancement de grade
* Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	6	5	1	1	5	Recrutement sur grade différent
* Adjoint d'animation	C	15	11	4	1	14	Avancement de grade
TOTAL FILIERE ANIMATION		33	25	9	3	30	
* Chef de service de police	B	1	0	1	1	0	Avancement de grade
* Gardien-Brigadier	C	7	5	2	2	5	Départs en mutation
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		14	11	3	3	11	
TOTAL GENERAL		326	272	54	32	293	

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)*

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 23-009 du 8 février 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines et conditions de travail en date du 6 avril 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en suite des mouvements de personnel liés à des recrutements ou mobilité interne sur cadres d'emploi différents ou consécutivement aux avancements de grade et promotions intervenus au 1^{er} février 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 :

Décide, à compter du 19 avril 2023, de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

		Postes budgétaires après Conseil municipal du 08/02/2023	Total effectifs pourvus au 28/02/2022	Postes restant non pourvus (= postes budg - total effectifs pourvus)	Suppressions de postes CST du 30/03/2023	Postes budgétaires après Conseil municipal du 19/04/2023	Observations
* Rédacteur (dont 1 TNC 23h)	B	5	3	2	1	4	Avancement de grade
* Adjoint administratif	C	12	9	3	2	10	Avancements de grade
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		65	56	9	3	62	
* Agent de maîtrise	C	7	5	2	2	5	Avancements de grade
* Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	20	16	4	2	18	Avancement de grade et départ en mutation
* Adjoint technique (dont TNC 25h)	C	40	30	10	7	33	6 avancements de grade et 1 changement de filière
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		92	76	16	11	81	
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	13	11	2	2	11	Recrutements sur grades différents
* Agent social	C	11	8	3	2	9	Avancements de grades
* Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	6	5	1	1	5	Départ en retraite
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		74	66	8	5	69	

		Postes budgétaires après Conseil municipal du 08/02/2023	Total effectifs pourvus au 28/02/2022	Postes restant non pourvus (= postes budg - total effectifs pourvus)	Suppressions de postes CST du 30/03/2023	Postes budgétaires après Conseil municipal du 19/04/2023	Observations
* Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8	7	1	1	7	Départ en retraite
* Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	6	4	2	1	5	Départ en retraite
* Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	1	0	Recrutements sur grade différent

* Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	12	11	1	1	11	Recrutement sur temps de travail différent
* Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8	6	2	2	6	Avancement de grade et recrutement sur temps de travail différent
* Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	1	1	1	1	Mutation
TOTAL FILIERE CULTURELLE		46	36	10	7	38	
* Animateur principal de 2ème classe	B	3	3	2	1	2	Avancement de grade
* Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	6	5	1	1	5	Recrutement sur grade différent
* Adjoint d'animation	C	15	11	4	1	14	Avancement de grade
TOTAL FILIERE ANIMATION		33	25	9	3	30	
* Chef de service de police	B	1		1	1		Avancement de grade
* Gardien-Brigadier	C	7	5	2	2	5	Départs en mutation
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		14	11	3	3	11	
TOTAL GENERAL		326	272	54	32	293	

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - Je vous remercie.

18-MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES

Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT :

Le régime d'astreinte doit être mis en vigueur au sein des services municipaux de la ville de Rungis.

L'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les situations dans lesquelles

certain agents pourront être désignés par leur hiérarchie pour effectuer des missions d'astreinte, et bénéficier en contrepartie des mesures de rémunération ou de compensation fixées par voie réglementaire.

La mise en œuvre opérationnelle des astreintes pourra s'effectuer au moyen de règlements d'astreintes applicables au sein des directions et services concernés, et fixant les règles pratiques à suivre en toutes circonstances par les agents sous astreinte.

1 Définition de l'astreinte

L'astreinte est une mesure de précaution permettant à l'administration d'assurer en toutes circonstances, dans certains secteurs d'intervention et pour certaines missions, la continuité du service en-dehors des heures normales de travail, la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de rester disponible et de demeurer à son domicile, ou dans un lieu permettant de rejoindre les équipements en 30 minutes maximum, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer une potentielle intervention au service de la collectivité.

C'est une position d'attente, pendant laquelle l'agent peut librement vaquer à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte.

L'intervention est le travail effectué par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Les interventions, y compris le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, font l'objet d'une rémunération ou d'une compensation en temps.

2 Motifs de recours aux astreintes

- **Une astreinte d'exploitation, sera mise en œuvre au sein de la filière technique.**

dite astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour les besoins de continuité du service public et bon fonctionnement de la Ville ;

- **Une astreinte de sécurité, pour toutes les autres filières susceptibles d'astreinte.**

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un renforcement en moyens humains pour faire face notamment à un événement soudain ou un événement imprévu (situation de pré-crise ou crise. Pour exemple, situation d'altercation, accident, déclenchement du plan canicule, mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, et autres situations exceptionnelles).

A cet effet, elle pourra être déployée pour tout agent appartenant à toute filière, et en particulier la filière de la police municipale, désigné expressément par la direction générale des services ou son représentant.

3 Cadres d'emplois et agents concernés

Les astreintes ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis.

Tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, quels que soient leur filière, leur cadre d'emplois, leur grade, leur statut ou leur emploi peuvent être désignés, sur décision de

l'administration, en fonction de leurs qualifications, de leur expérience ou de leur niveau hiérarchique, afin de satisfaire à une obligation d'astreinte et bénéficier du régime d'indemnisation ou de compensation afférent.

Par exception, les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou attributaires de la Nouvelle Bonification Indiciaire allouée aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel, ne peuvent percevoir aucune indemnité en compensation des astreintes et interventions qu'ils peuvent être amenés à effectuer.

Les agents pouvant être appelés à tenir des astreintes sont les suivants :

Filière	Direction / service	Agents concernés	Type d'astreinte	Motifs
Technique	Direction des Services Techniques	Agents de la DST	Astreinte d'exploitation	Intervention sur voie publique, dans les bâtiments
Police	Police municipale	Agents de la PM	Astreinte de sécurité	Anticipation/gestion de pré-crise et crise de toute nature
Médico-sociale, administrative	CCAS, Direction générale	Agents du CCAS, de la direction générale	Astreinte de sécurité	Plan canicule
Toute filière	Toute direction	Agents de la cellule de crise, et en appui	Astreinte de sécurité	Déclenchement PCS

4 Indemnisation ou compensation de la période d'astreinte

La période d'astreinte, pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester disponible et à proximité de la commune, fait l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur d'astreinte.

La réglementation permet le choix de l'agent entre la rémunération de l'astreinte ou la compensation par le moyen d'un repos compensateur, sous réserve des nécessités de service, sauf pour la filière technique où la compensation n'est pas prévue.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre ainsi que de tout autre mécanisme d'indemnisation ou de compensation en temps.

L'indemnité d'astreinte d'exploitation ou de sécurité ou le repos compensateur d'astreinte, est majorée de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de la période d'astreinte, sauf arrangement pour convenance personnelle.

Filière technique

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complete	159,20 €
Nuit de semaine <10 heures	8,60 €
Nuit >= 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Autres filières

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1/2 journée
Nuit	10,05 €	2 heures
Samedi	34,85 €	1/2 journée
Dimanche ou férié	43,38 €	1/2 journée
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée

5 Indemnisation ou compensation des interventions durant la période d'astreinte

Le temps d'intervention effectué au cours d'une période d'astreinte, ainsi que le temps de déplacement pour se rendre sur le site d'intervention, constituent du temps de travail effectif et sont rémunérés ou compensés distinctement de la période d'astreinte elle-même.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Lorsque l'agent demande à bénéficier d'un repos compensateur et que les nécessités de service ne s'y opposent pas, ledit repos compensateur doit être pris au cours de l'année civile ayant donné lieu à l'astreinte, et, en cas d'impossibilité, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Lorsque l'agent ne demande pas à bénéficier d'un repos compensateur, une indemnisation lui est versée selon les modalités ci-dessous.

La rémunération des interventions durant la période d'astreinte est réalisée par versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, octroyées aux agents relevant des catégories C ou B.

Pour les agents non éligibles aux IHTS (Catégorie A), des indemnités horaires forfaitaires sont prévues.

Filière technique

Période d'intervention	Rémunération (taux horaire brut)	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit	22,00 €	150%
Samedi	22,00 €	125%
Dimanche ou jour férié	22,00 €	200%
Jour de semaine	16,00 €	Non prévu

Autres filières

Période d'intervention	Rémunération (taux horaire brut)	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit	24,00 €	125%
Samedi	20,00 €	110%
Dimanche ou jour férié	32,00 €	125%
Jour de semaine	16,00 €	110%

Monsieur le MAIRE. - Avez-vous des questions à formuler ?

Madame REITER. - Pourquoi la police municipale ne se trouve-t-elle pas dans la même catégorie tarifaire que les filières techniques ? Pour une semaine complète, la filière technique est à 159,20 € tandis que la police municipale est à 149,58 €. Qu'est-ce qui justifie qu'un policier municipal touche 10 € de moins, alors que la contrainte existe aussi pour lui ?

Madame BATAILLE. - Nous sommes sur des filières différentes. La filière technique est éligible à un régime particulier prévu par les textes en termes de montants, comme pour la compensation à laquelle ils n'ont pas droit.

La filière de la police municipale, comme toutes les autres filières, répond à d'autres éléments de rémunération d'indemnisation.

La collectivité n'a pas le choix en la matière.

Madame REITER. - Merci.

Monsieur le MAIRE. - En l'absence d'autres questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L611-2,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (applicable à la fonction publique territoriale, hors filière technique),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines et conditions de travail en date du 6 avril 2023,

Considérant qu'il appartient aux organes délibérants de fixer après avis du CST les situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 :

Adopter le régime d'astreintes fixé par la présente délibération.

Article 2 :

Précise que les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sont éligibles aux astreintes.

Article 3 :

Dit que les agents pouvant être appelés à tenir des astreintes à raison de la nature de leurs missions ou de leurs fonctions sont les suivants :

Filière	Direction / service	Agents concernés	Type d'astreinte	Motifs
Technique	Direction des Services Techniques	Agents de la DST	Astreinte d'exploitation	Intervention sur voie publique, dans les bâtiments
Police	Police municipale	Agents de la PM	Astreinte de sécurité	Anticipation/gestion de pré-crise et crise de toute nature
Médico-sociale, Administrative	CCAS, Direction générale	Agents du CCAS, de la direction générale	Astreinte de sécurité	Plan canicule
Toute filière	Toute direction	Agents de la cellule de crise, et en appui	Astreinte de sécurité	Déclenchement PCS

Article 4 :

Précise que les astreintes sont rémunérées ou compensées dans les conditions suivantes :

Filière technique :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit de semaine <10 heures	8,60 €
Nuit >= 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Autres filières :

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1/2 journée
Nuit	10,05 €	2 heures
Samedi	34,85 €	1/2 journée
Dimanche ou férié	43,38 €	1/2 journée
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée

Article 5 :

Rappelle que L'indemnité ou le repos compensateur d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de la période d'astreinte, sauf arrangement pour convenance personnelle.

Article 6 :

Précise que l'intervention durant la période d'astreinte donne lieu à indemnisation par le versement d'IHTS, ou d'indemnités horaires forfaitaires pour les agents non éligibles aux IHTS, déterminées dès lors de la façon suivante :

Filière technique :

Période d'intervention	Rémunération (taux horaire brut)	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit	22,00 €	150%
Samedi	22,00 €	125%
Dimanche ou jour férié	22,00 €	200%
Jour de semaine	16,00 €	Non prévu

Autres filières :

Période d'intervention	Rémunération (taux horaire brut)	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit	24,00 €	125%
Samedi	20,00 €	110%
Dimanche ou jour férié	32,00 €	125%
Jour de semaine	16,00 €	110%

Lorsque l'agent demande à bénéficier d'un repos compensateur et que les nécessités de service ne s'y opposent pas, ledit repos compensateur doit être pris au cours de l'année civile ayant donné lieu à l'astreinte, et, en cas d'impossibilité, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Article 7 :

Dit que les dispositions portées par la présente délibération pourront être mis en œuvre, en tant que de besoin, par des règlements d'astreintes en constituant la déclinaison sur le terrain.

Article 8 :

Précise que la rémunération et la compensation des astreintes feront l'objet d'une actualisation automatique des montants et des modalités de compensation en vigueur à ce jour, en cas d'évolution des textes réglementaires de référence.

Article 9 :

Dit que les crédits correspondant nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

19-PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2021

Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT :

Le Rapport Social Unique dit RSU constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes et que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique est venue modifier.

Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et les données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le Rapport Social Unique 2021, dit RSU, fait état des ressources humaines dont disposent la ville de Rungis et son CCAS. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité social Territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2021.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Il permet d'apprécier la caractéristique des emplois, la situation des agents, de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Le Rapport Social Unique (RSU) a été présenté au Comité Social Territorial du 30 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce Rapport Social Unique de l'année 2021.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)*

Il s'agit de prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu l'article L231-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines et conditions de travail en date du 6 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de communiquer le Rapport Social Unique de l'année 2021 à l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Article unique :

Prend acte de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2021, joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de ce Rapport Social Unique pour l'année 2021 présenté dans cette délibération.

20-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION LES COMEDIENS DES FONTAINES D'ARGENT - CFA
--

Monsieur Antoine BRUNO

La convention établie en 2022 arrive à terme le 2 mai 2023 et il convient de la renouveler. Conformément aux textes en vigueur, et notamment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Ville de Rungis propose à la signature des conventions dont le montant des subventions attribuées dépasse 23 000 €.

La présente convention définit les obligations de l'association ainsi que les engagements de la commune de Rungis, pour lui permettre d'exercer ses activités. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ?*

Madame WILLEM. - *Y a-t-il une raison particulière pour que cette convention soit pour une année ? D'habitude, nous signons les conventions pour trois ans.*

Monsieur BRUNO. - *Je ne sais pas s'il y a une raison particulière, mais il est vrai que nous signons habituellement les conventions pour trois ans. C'est peut-être lié au fait que le renouvellement de la convention est intervenu au moment où l'on ne savait pas si l'association allait ou non poursuivre, à vérifier avec Véronique. Cela n'engage que moi, je ne connais pas vraiment la raison.*

Madame CHAIBELAINE. - *C'est la raison.*

Monsieur le MAIRE. - *Nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 23-005 du 8 février 2023 accordant une subvention financière à l'Association les Comédiens des Fontaines d'Argent pour un montant de 44 000,0 €,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Associations culturelles et autres associations non sportives en date du 27 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa volonté politique de favoriser l'accès à la culture et aux activités de loisirs au plus grand nombre, la Commune de Rungis accorde des subventions financières et en nature aux associations participant ce cet objectif,

Considérant la demande de subvention et le programme d'actions de l'Association les Comédiens des Fontaines d'Argent - CFA, visant à assurer le développement de la pratique amateur de la culture théâtrale par l'initiation au jeu de l'acteur et l'organisation de représentations théâtrales, auditions publiques et autres,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association les Comédiens des Fontaines d'Argent conclue le 2 mai 2022 pour une durée d'1 an ayant permis de réaliser cet objectif commun, par l'octroi d'une subvention financière et le prêt gratuit de locaux ainsi que de matériels divers,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association les Comédiens des Fontaines d'Argent afin de poursuivre ses activités,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 :

Décide de conclure une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans avec l'Association les Comédiens des Fontaines d'Argent – CFA afin de définir les obligations de chacune des parties.

Article 2 :

Approuve la convention jointe en annexe.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rungis et l'Association les Comédiens des Fontaines d'argent – CFA.

Article 4 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - Je vous remercie.

21-PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL ENREGISTRANT LES INSTALLATIONS CLASSEES DES ETABLISSEMENTS BORDILS

Monsieur le Maire

Les Etablissements BORDILS ont sollicité l'enregistrement sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue (39 rue des Carpentras – MIN de Rungis – Bâtiment E3) d'une mûrissierie de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2220.

La préfecture du Val-de-Marne a transmis un arrêté préfectoral n° 00240 du 20 janvier 2023 portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement des Etablissements BORDILS.

Conformément à l'article R512-46-24 du Code de l'environnement, l'arrêté doit être présenté au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'arrêté préfectoral des les Etablissements BORDILS.

Nous avons, là aussi, à en prendre acte.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le Code de l'environnement en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) en date du 16 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00240 du 20 janvier 2023 portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les Etablissements BORDILS sis à Chevilly-Larue - 39 rue de Carpentras MIN de RUNGIS Bâtiment E3 d'une installation de mûrissage de fruits,

Considérant que la Conseil municipal de Rungis doit être informé de l'arrêté préfectoral susmentionné,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Article unique :

Prend acte de l'arrêté préfectoral pris pour les Etablissements BORDILS.

Le Conseil municipal prend acte de l'arrêté préfectoral pris pour les Etablissements BORDILS présenté dans cette délibération.

- V - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE. - *Je n'en ai aucune à vous communiquer.*

- VI - QUESTIONS ORALES

Madame REITER. - *Après la démission de Monsieur Criado, comment comptez-vous faire vivre la commission démocratie participative et le CESEL ?*

Monsieur le MAIRE. - *Comme vous le savez, Dalila a été nommée Présidente de cette commission en remplacement de Monsieur Criado. Elle va donc reprendre la commission démocratie participative.*

Pour ce qui est du CESEL, c'est compliqué, cette instance doit fonctionner de manière autonome par rapport au Conseil municipal, il ne faut pas que ce soit un Conseil municipal bis.

Je pense qu'il y a une confusion à un moment donné entre le CESEL et le budget participatif, certains l'ont ressenti comme cela.

Ce sont deux instances différentes.

Je profite de ce qu'il soit question du CESEL pour rendre hommage au travail de Monsieur Eladio Criado. Il s'est énormément impliqué, peut-être trop car c'est passionné. Quand il fait les choses, il les fait de manière passionnée et passionnante, ce qui lui pèse parfois. Il veut que tout soit absolument parfait.

Dans la vie, les choses se mettent en place, le CESEL est tout jeune, il a deux ans et demi.

Bien évidemment, j'ai envie que ce CESEL continue, nous avons tous envie qu'il continue. Nous pensons qu'il va reprendre sous l'impulsion de Dalila.

Le CESEL a des membres, une Vice-présidente, Marion, qui font vivre ce CESEL. Il commence à s'organiser en commissions. J'en ai déjà reçu deux d'entre elles :

La commission handicap dans laquelle certains d'entre vous étaient. Ce qu'ils nous ont dit, ce qu'ils nous ont apporté était très intéressant.

L'autre jour, j'ai reçu la commission circulation. J'ai expliqué à ses membres où la ville en était de ses démarches pour améliorer la circulation autour de Rungis, ce qui leur permet de nourrir leurs réflexions.

Nous avons bien sûr envie qu'il continue, envie de lui redonner un nouveau départ, mais je ne sais même pas s'il faut le faire. Il est très bien comme il fait. Il faut certainement que Dalila "imprime sa patte" et que je m'y intéresse davantage. Une des choses que m'a reprochées Eladio est de ne pas m'être suffisamment impliqué. Il faut trouver le bon équilibre. Je ne veux pas faire non plus trop d'ingérence en allant trop souvent au CESEL. Toute la difficulté est de réussir à s'impliquer sans qu'il pense que je viens pour voir ce que les personnes font.

C'est une nouvelle instance dans beaucoup de villes de France. C'est l'émanation de ce qui s'est passé au niveau national sous le premier mandat de Monsieur le Président Emmanuel Macron. Là, nous avons lancé cela au niveau local.

Il faut le faire vivre en essayant qu'il vive au mieux et que les personnes soient contentes. Il ne faut pas qu'elles pensent qu'elles ne servent à rien : nous les écoutons. Il ne faut pas qu'ils croient que nous décidons à leur place, ce sont eux qui ont été élus.

Il faut trouver cet équilibre. Je suis certain que nous le trouverons.

Madame REITER. - *Dalila intégrera la commission démocratie participative et le CESEL également ?*

Monsieur le MAIRE. - *Oui et vous déciderez vous-mêmes.*

Marion est la Vice-présidente de ce CESEL, elle aidera beaucoup Dalila au départ et j'ai dit que je m'impliquerai aux premières réunions qui auront lieu très prochainement.

Madame WILLEM. - *Je repose la question posée en début de séance : confirmes-tu ou pas que Dalila sera la Présidente du CESEL, à moins que ce soit toi ou quelqu'un d'autre et dans ce cas qui ? Les membres du Bureau du CESEL sont en attente de cette information.*

Monsieur le MAIRE. - *Le Président du CESEL de droit, c'est moi. Si le CESEL décide que Dalila remplace Eladio et en est Présidente, elle se présentera à ce poste.*

Il faut que le CESEL délibère.

Madame WILLEM. - *C'est toi qui nommes le Président du CESEL, on l'a vu précédemment avec Eladio.*

Monsieur le MAIRE. - *Il faut que je prenne un arrêté.*

Ce sera donc Dalila. Je la nommerai.

Il faut que vous viviez avec elle, aussi !

(Rires...)

Je vais la nommer, mais elle peut ne pas vous plaire.

Madame WILLEM. - *Eladio ne souhaitait pas être Président du CESEL, il souhaitait que ce soit quelqu'un d'autre, un membre extérieur au Conseil municipal, mais à l'étude des textes, il s'est rendu compte qu'il fallait forcément que ce soit un élu municipal. Cela a donc été lui, légitimement. Là, les membres du Bureau du CESEL attendaient de savoir qui tu allais nommer pour lui succéder.*

Maintenant, ils ont leur réponse.

Je sais que certains, aujourd'hui, sont à l'écoute de ce Conseil municipal pour avoir l'information.

Monsieur le MAIRE. - *Je nommerai Dalila ! Dès demain matin !*

Madame WILLEM. - *Je te remercie de nous donner la réponse.*

Madame REITER. - *Serait-il possible de faire un point sur les projets du CESEL. Je pense aux personnages auprès des écoles, au parc canin, etc. D'après ce que nous avons compris s'agissant du parc canin, il devait être assez gigantesque. Au final, il l'est devenu beaucoup moins. Pourquoi ?*

Monsieur le MAIRE. - *S'agissant des différents projets lancés, dans le premier budget participatif, il y avait trois projets, les personnages, le parc canin et les tables de pique-nique.*

Les tables de pique-nique seront posées la semaine prochaine. Cela a pris un peu de temps. Pourquoi ? Au moment où nous devions les installer, les personnes de la pétanque ont dit qu'ils les voulaient à tel endroit et pas à tel autre, etc. Nous nous sommes retrouvés à l'entrée de l'hiver, du coup, nous avons dit que nous les poserions au printemps. Le printemps, c'est maintenant, aussi, nous les installerons la semaine prochaine.

Pour ce qui est des personnages, le but était surtout d'avoir quelque chose qui signale les écoles. Cela pouvait ne pas être des personnages. Au final, nous avons opté pour des crayons.

Vous avez vu ce qui se fait à Paris, la rue est fermée au moment de la rentrée et de la sortie des écoles.

Pour ce qui est de l'école Médicis, nous pourrions faire de même dans la rue de l'Hôtel-Dieu. Nous sommes en train de voir de quelle façon nous pourrions rendre cela faisable. Est-ce que l'on met juste une barrière, etc. ? Mettre en place un crayon, c'est bien, mais voilà, il faut que nous réfléchissions à la manière dont nous allons nous y prendre.

Pour ce qui est de la sécurisation de l'école des Sources, nous nous en sommes occupés puisque nous avons mis la rue en zone 20.

Une zone 20, c'est un peu comme les double-sens cyclables que ne comprenait pas à une époque Raymond : de droit, dans une zone 30, les cyclistes ont priorité et peuvent emprunter tous les sens interdits. C'est de droit, c'est la loi.

Une zone 20 - en théorie, il n'y a pas besoin de panneaux - est une zone de partage. Quand un automobiliste, qui est censé connaître le Code de la route, entre dans une telle zone, les piétons, les vélos, sont prioritaires sur lui. En théorie, cela ne nécessite pas de panneaux, on doit écrire zone 20 au sol, ce qui est le cas. On doit y mettre des zébras, ce qui est le cas.

Pour ce qui est de l'école des Antes, j'ai demandé aux services techniques et au nouveau projecteur de bien vouloir réfléchir à la manière de remanier complètement l'esplanade de cette école, à un aménagement complètement différent de l'actuel. Nous avons réduit les barrières qui se cassaient sans arrêt la figure. Je voudrais un aménagement permanent qui sécurise la partie Vigipirate et aménager le reste en y intégrant un arrêt minute et une sorte de dégagement pour les voitures.

Les services sont en train d'y réfléchir et de dessiner tout cela. Je ne vais pas faire installer un crayon qui sera peut-être enlevé dans quelques mois.

Reste l'école de la Grange, pour celle-ci, nous allons poser, dans les semaines qui viennent, lorsque nous aurons reçu le matériel, deux crayons, un de chaque côté de la rue, un peu en amont du passage piéton. Vous en avez vu à Chevilly-Larue, il est marqué dessus "attention école".

Enfin, pour ce qui concerne le parc canin, la décision a été prise par le budget participatif. Au final, l'association Ardennes ne voulait pas que l'on mette là-bas le parc canin.

Lorsque je me suis rendu sur place avec les trois personnes de l'association Ardennes, j'ai proposé un compromis : le reculer le plus possible en l'installant en bordure de butte pour l'éloigner du ru. Le jour

où ils l'ont installé, Monsieur Duquesne était présent, il a été décidé de réduire le parc canin car, en y mettant toutes les barrières prévues, il se retrouvait encore trop proche du ru.

Nous sommes en train de voir si la taille correspond à ce que souhaitait la porteuse de projet. Je crois que, samedi matin, Monsieur Duquesne et la porteuse de projet, se rendent sur place pour voir si cela lui convient ou pas.

Par ailleurs, ami des animaux à deux pattes, il faut maintenant aller chercher la troisième. Il fallait donc que nous nous assurions qu'il ne fallait pas une taille de parc minimale. Monsieur Duquesne est parti d'une bonne intention en se disant : ils ne veulent pas que nous nous rapprochions du ru, sauf que ni nous mettons le parc à sa taille, nous nous en rapprochons.

Nous sommes en train de voir si nous le laissons en l'état ou si nous réutilisons les barrières que nous avons reçues.

Voilà l'histoire du parc canin qui a soulevé la polémique.

J'en ai profité pour rappeler à l'Ardennes que les excréments et les urines de chiens polluent les rues, cela dit, ils auraient pu s'intéresser, depuis des années, aux 1 200 voitures qui surplombent le ru et aux voyous qui l'ont rempli de déchets. Les associations environnementales sont aussi faites pour cela et pas simplement pour s'occuper des excréments de chiens. Je pense que les 1 200 voitures au-dessus du ru font beaucoup plus de mal, comme ce qui a été déversé dedans, que les urines et les excréments de chiens qui auraient pu se déverser par capillarité dans le ru.

Certaines choses me surprennent parfois, mais c'est la vie et il faut l'accepter.

Je leur ai fait tout de même la remarque que, depuis dix ans, cela n'a fait réagir et perturber personne de voir combler par des voyous un terrain.

Depuis que je suis Maire, je m'occupe de cela et m'en préoccupe.

Peut-être que Jawad dira que je fais un show, mais il faut à un moment donné agir pour faire partir des personnes qui occupent ce lieu de manière illégale.

Pour ce qui est du dernier sujet, sujet de cette année, les bornes à moustiques seront posées début mai.

Madame WILLEM. - *Accessoirement, le parc canin n'a pas l'air bien grand, objectivement. Ceci dit, chaque fois que j'y suis allée, je n'y ai jamais vu un chien.*

Monsieur le MAIRE. - *Moi non plus, mais Alain en a vu.*

Monsieur DUQUESNE. - *Je suis passé l'autre jour, j'y ai trouvé trois propriétaires, tous très contents.*

Madame WILLEM. - *S'il y a trois chiens, il y a de la place. Il faut qu'il soit utilisé pour que cela vaille le coup de "se bagarrer" pour l'agrandir.*

Monsieur le MAIRE. - *Aujourd'hui, il a été fait comme cela, dont acte. C'est peut-être une bêtise, nous verrons. S'il faut l'agrandir, nous le ferons, nous avons le matériel nécessaire pour le faire. Nous verrons à quel coût et la faisabilité.*

Madame DUQUESNE. - *Nous pouvons faire une enquête publique pour connaître la satisfaction des personnes.*

Monsieur le MAIRE. - *Nous pouvons voir la porteuse de projet pour savoir ce qu'elle nous en dit.*

Le parc canin a été décidé en CESEL. Nous pouvons être d'accord ou pas, les personnes ont voté en disant ce qu'elles voulaient qui soit fait avec le budget participatif. Nous avons fait un parc canin, nous mettons des tables de pique-nique. J'ai exposé les raisons pour lesquelles nous ne mettons pas les crayons à certains endroits. Nous mettons également les bornes à moustiques.

On peut être d'accord ou pas, on peut considérer que c'est suffisamment ou pas assez grand, que c'est mal placé, etc. en tout cas, cela existe.

Nous avons abordé tous les sujets, je vous remercie et je lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à Rungis, le 14 juin 2023.

Le secrétaire,



Wisly MARCENAT



Le Maire,



Bruno MARCILLAUD